

## CAMARADE TRAVAILLEUR TUNISIEN

Tu as quitté ta patrie en laissant derrière toi tes proches et ta famille. Tu travailles comme un forçat. Tu es l'objet de vexations journalières. Pourquoi?...et pour combien de temps?

Pourquoi n'es-tu pas resté en Tunisie? Si en France il y a du travail (et quel travail!), en Tunisie il n'y en a point. Là tu n'as même pas de quoi nourrir, habiller tes enfants, ta femme et tes vieux parents, alors que les gens du gouvernement, du P.S.D. et de toutes leurs cliques vivent dans un confort insolent.

Si en France tu es exploité, dans ton pays tu es exclu. Ta voix n'est pas entendue. Au contraire toute résistance entraîne une répression féroce (arrestations arbitraires, incarcérations abusives, tortures, déportations, assassinats...) comme celles qui se sont abattues sur les travailleurs et les étudiants à M'saken en 1964, à Borj Ali Rais en 1965, à l'Université en 1966, 67 et 68, à Bouarada en 1968 et récemment à Ouardanine. A tous des mouvements de résistance, le pouvoir a répondu d'une façon de plus en plus violente.

Si en France, camarade travailleur tunisien, tes patrons t'exploitent, en Tunisie ceux qui clament "l'Unité Nationale" s'enrichissent sur ton dos en te suçant jusqu'à la dernière goutte de ton sang.

QUI SONT-ILS?

Des exploiters, des capitalistes, des réactionnaires qui se camouflent derrière des masques trompeurs. En Tunisie nous les retrouvons sous le nom de "Socialistes destouriens". Pour tromper les masses laborieuses ils utilisent tous les moyens: journaux, radio, télévision, élections, galas, etc...Ils se donnent une façade démocratique pour accomplir leur ignoble dessein:ruiner le peuple.

LEUR FACADE:

Y-a-t-il liberté d'expression et d'opinion en Tunisie?  
NON! Les deux derniers procès de Tunis ont montré que pour délit d'opinion, le pouvoir a condamné les accusés à de fortes peines de prison.

Les intérêts des travailleurs et ceux des étudiants sont-ils défendus par l'U.G.T.T. et par l'U.G.E.T. ? Assurément NON. Pourquoi? Les directions syndicales marchent la main dans la main avec le P.S.D. Ils y sont tous et y occupent une fonction importante

La grève, arme principale du travailleur pour assurer la défense de ses intérêts, est soumise à un régime draconien. L'exercice du droit de grève est rendu impossible dans notre patrie depuis la promulgation du nouveau code du travail (1er mai 1966).

Qui tient en main les coopératives? Ce sont les "socialistes" destouriens. Les coopérateurs n'ont aucun contrôle. La rémunération se fait sur la base du capital apporté par chacun et non sur celle du travail fourni.

Y-a-t-il assez d'hôpitaux en Tunisie?

Assurément NON! Par contre il y a de nombreux palais et de fabuleuses villas. Le budget alloué à l'armée plus celui accordé à la Garde Nationale et à la police, plus l'argent extorqué au peuple tunisien, placé dans les banques européennes pourraient être investis dans des réalisations sociales dont les masses laborieuses ont grand besoin.

Au lieu de tout ça, on te chante "Unité nationale"!!! La vérité, camarade travailleur tunisien, c'est qu'on te demande de t'unir à tes ennemis, à tes exploiters, le P.S.D., la bourgeoisie et la bureaucratie tunisienne, à ces vermines qui veulent ta pelle.

QUE FAIRE, camarade travailleur tunisien pour retrouver ta dignité et pour libérer notre patrie de ces crapules? Tous les peuples opprimés de l'histoire nous ont donné l'exemple: LA LUTTE, la lutte contre les exploiters étrangers et locaux. UNE LUTTE DURE, LONGUE, AVEC DES HAUTS ET DES BAS, MAIS IMMANQUABLEMENT VICTORIEUSE.

Pour cela nous devons fermement nous organiser pour riposter à la répression du pouvoir fasciste destourien.

HALTE AUX FALCIFICATEURS DU SOCIALISME

A BAS LE REGIME DESTOURIEN

LIBEREZ TOUS LES DETENUS POLITIQUES

VIVE LA LUTTE DES PEUPLES OPPRIMES

L'Avant-garde des Travailleurs Tunisiens

mars 1969

Rapport du voyage de Chabert à Genève le 17-6-69

Ai rencontré au Centre Social Protestant ( 20 Promenade Saint Antoine Genève) le pasteur Raynald MAKILIN.

- à la Commission Internationale de Juristes (C.I.J ) M. Mac BRIDE Secrétaire Général de la CIJ, M. A. CHAND conseiller juridique de la CIJ et, Lynols d'Amnesty International de passage à Genève.

1°) Centre Social Protestant

Martin n'était absolument pas au courant de la situation en Tunisie. Je lui ai remis la documentation disponible : brochure, bulletin, esprit. Il peut faire envoyer des colis, de préférence si j'ai bien compris, de vêtements et de produits pharmaceutiques. Je lui écrirai pour conclure de manière précise.

2°) C.I.J.

Nous avons parlé de la mission conjointe Amnesty-CIJ à Tunis, des activités du Comité et de la Croix Rouge.

a) Mission à Tunis

Mac Bride proposa que la CIJ serve d'intermédiaire entre le Gouvernement tunisien et les détenus dans la négociation politique à mener pour obtenir leur libération et garantisse les engagements pris par les détenus. Marchand fit remarquer que jusqu'ici les détenus avaient été très fermes et qu'ils pensaient n'avoir à faire aucune concession politique au gouvernement. Je confirmai, tout en précisant que je n'étais en aucune manière le porte parole des détenus, et dit que dans les conditions actuelles de détention (isolement des détenus les uns par rapport aux autres, isolement du monde extérieur) une telle négociation ne pouvait être menée correctement et comportait de nombreux risques : division des détenus, détérioration du climat moral...

et que par conséquent dans l'immédiat l'essentiel était d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de détention qu'il y ait ultérieurement négociation ou non.

Il semble après cet échange de vues que nous soyons parvenus à un accord sur le but des actions à entreprendre : -au minimum amélioration des conditions de détention en se réclamant des recommandations de l'ONU "Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus" (sept 1955) -au maximum amnistie générale.

En ce qui concerne les modalités des démarches à entreprendre certaines divergences sont apparues entre Mac Bride et Lynols. Mac Bride exclut la mission d'enquête qui ne peut être acceptée par aucun Etat. Il vaut mieux à son avis organiser une mission d'information auprès des autorités tunisiennes, chercher à rencontrer les détenus en prenant le maximum de précautions plutôt que de risquer une opération qui ferait plus de bruit mais servirait moins efficace. Lynols semble avoir accepté cette argumentation.

La composition de la mission n'est pas arrêtée. La section britannique d'Amnesty propose son secrétaire BAKER. Marchand fait remarquer que Baker est peu indiqué car il parle peu français et connaît mal l'Afrique du Nord. Il pense que le mieux serait que Mac Bride se rende à Tunis quelques jours pour débayer le terrain à un niveau élevé (son prestige d'ancien résistant irlandais, d'ancien ministre des affaires étrangères d'Irlande lui ouvrirait selon Marchand beaucoup de portes) et qu'ensuite lui-même et une autre personne, éventuellement Baker si Amnesty ne propose personne d'autre, se rendent à Tunis plus longuement.

Aucune date n'a encore été fixée pour cette mission. Si elle se fait c'est dans un proche avenir.

b) Comité Mac Bride et Marchand ne dirent qu'ils avaient entendu parler du Comité pour la première fois dans la lettre qu'Aydalet adressa à la CIJ il y a peu de temps, qu'ils trouvaient la brochure fort bonne. Ils se demandèrent quelques renseignements sur la composition du Comité. Je les renvoyai à la brochure et leur dit que le Comité était très ouvert. Mac Bride souhaite que VERDIER participe au meeting en tant que Secrétaire de Libre Justice (bouture française de la CIJ, 6 rue des Tilleuls Boulogne 9.). Si le Comité est d'accord une lettre dans ce sens devrait être envoyée rapidement à Verdier. La CIJ de son côté écrit à Verdier.

c) Croix Rouge.

Mac Bride a été surpris de la lettre d'Aydelot qui rapporte que le CICR considère que l'affaire tunisienne ne rentre pas dans ses attributions. Marchand et Lynols demandent à Aydelot de leur envoyer le double de la réponse du CICR. Mac Bride, Marchand et Lynols sont d'autant plus surpris que le CICR, face au développement des activités de certaines organisations en direction des détenus politiques, cherche actuellement à s'occuper de tous les détenus politiques pour ne pas perdre une certaine exclusive.

Note D'après Marchand le batonnier de Tunis aurait été emprisonné une semaine il y a quelque temps.

# DECLARATION

## DU

# Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien

Sept mois après avoir renoncé à la coopération, le gouvernement vient de prendre une initiative révélatrice : l'emprisonnement de Ben Salah et la décision de le faire comparaître devant la Haute Cour. Ce faisant, c'est pour dissimuler la crise qu'il traverse actuellement que le pouvoir de la bourgeoisie a eu recours à cette nouvelle manœuvre démagogique. Alors que le peuple voit le chômage s'étendre, les conditions générales de sa vie devenir chaque jour plus difficiles, la bourgeoisie lui jette un nouvel os à ronger, tente de détourner son attention et ses procédés demeurent ce qu'ils ont été dans le passé : arbitraire, mensonge, mépris de sa propre légalité et des droits élémentaires des citoyens.

Le G.E.A.S.T. a été le premier et pratiquement le seul à condamner la politique pseudo-socialiste dont Ben Salah était un défenseur particulièrement zélé. Toutes nos prises de position, y compris celles qui ont entraîné la dure répression de mars 1968 sont à cet égard suffisamment éloquents. Le « socialisme destourien » a toujours été pour nous un moyen de généralisation du capitalisme sous une forme autocratique, fondée sur la contrainte et la répression policière. A ce titre, nous avons toujours dénoncé Ben Salah et tous les chiens de garde de la bourgeoisie tunisienne.

Si les masses populaires, paysans pauvres et ouvriers, ont toujours opposé une résistance acharnée à la politique d'avant septembre 1969, elles ne sont pas dupes car elles savent que cette politique n'a jamais été l'œuvre personnelle de Ben Salah, mais celle de toute la bourgeoisie au pouvoir. Les mêmes qui l'accablent aujourd'hui étaient ses co-auteurs et ses exécutants. Bourguiba disait : « Celui qui attaque Ben Salah, m'attaque personnellement. » Les ministres prenaient allègrement le volant des tracteurs pour défoncer les bornes des propriétés agricoles, tout le gouvernement a approuvé la répression au Sahel...

Devant l'échec de sa politique, l'équipe au pouvoir commence à s'entre-déchirer, montrant au grand jour sa faiblesse et l'impasse dans laquelle elle se trouve. Pour ne pas avoir à rendre des comptes sur toute une politique, craignant que la connaissance de la vérité n'excite contre elle la colère des masses populaires, cette équipe donne Ben Salah en holocauste, s'acharne contre lui et en fait le bouc émissaire universel en essayant d'utiliser la haine que le peuple tunisien a voué à celui qui représentait le plus une politique d'exploitation, d'oppression et de répression contre les masses.

Mais le pouvoir ne peut pas faire les choses au grand jour, car il sait que le procès de Ben Salah risque d'être celui de toute une politique et de tous ses tenants, Bourguiba en tête.

De toute façon, la justice bourgeoise — instrument aux mains de la classe dominante — se gardera bien de retenir contre Ben Salah les charges que les masses populaires retiennent contre le pouvoir tout entier.

C'est parce que nous intégrons le combat démocratique dans le cadre de la lutte contre la dictature et l'exploitation de la bourgeoisie, que nous condamnons les méthodes arbitraires, la suppression des garanties des accusés et le recours maintenant habituel à des juridictions d'exception susceptibles d'empêcher la vérité d'être dite, comme nous luttons contre la loi de 1959 qui supprime la liberté d'organisation et contre toutes les violations des libertés démocratiques.

Que Ben Salah, en qui nous avons toujours vu un traître au prolétariat et un ennemi de la démocratie, soit à son tour la victime des méthodes dictatoriales et arbitraires, cela ne nous fait pas renoncer à nos positions de principe : nous défendons le droit de Ben Salah, comme celui de tous les citoyens tunisiens à avoir un procès public, où toute la lumière pourra être faite : car en plus du droit de Ben Salah à se défendre, c'est le droit le plus fondamental des masses populaires à connaître tous les responsables d'une politique qui les a opprimés si durement.

Mais nous savons que le pouvoir ne peut pas faire son propre procès ; les masses populaires le feront.

Nous disons NON à la mascarade du bouc émissaire, NON à la perpétration de l'arbitraire, nous exigeons les rétablissements des libertés démocratiques.

**FAISONS DE CE PROCES LE PROCES DE LA BOURGEOISIE !**

Le 6 avril 1970.

G.E.A.S.T. (« Perspectives »)

COMMUNIQUE DU GROUPE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALISTE TUNISIEN  
(PERSPECTIVES).

Alors que certains tergiversaient et alléguaient le " non murissement de la situation" et la "non disponibilité des étudiants" à quoi que ce soit, un démenti cinglant a été infligé le mercredi 10.I.68 par les étudiants de Tunis aux sceptiques et défaitistes de tout poil: les étudiants de Tunis n'ont pas manqué de relever le défi de la visite "raccourcie" de Humphrey, vice-président yankee, en multipliant les actions pour dénoncer l'inféodation inconditionnelle du régime tunisien à l'impérialisme américain et en marquant encore une fois leur solidarité agissante avec l'héroïque peuple vietnamien.

Voici un aperçu succinct et chronologique des événements:

d'Etude

- un tract du Groupe et d'action socialiste tunisien a été diffusé le jeudi 4.I.68 appelant le peuple tunisien à dénoncer la présence sur notre sol du pantin et valet de l'impérialisme: le ministre des affaires étrangères du gouvernement fantoche de Saïgon.

- 2 tracts ont été diffusés dont l'un le matin du mercredi 10 appelant les étudiants tunisiens à un meeting le même jour à l'Université. Ce meeting fut un succès total: Grève totale de tous les cours à l'Université, avec 800 à 1000 étudiants dans le parc de l'Université avec des banderolles écrites en arabe et en français: "Humphrey go home", "A bas l'impérialisme", "Jonhson assassin", "Libérez Ben Jennet", "F.N.L. vaincra".

Ce sont ces mêmes mots d'ordre qui ont été repris par les participants à ce meeting. Malgré la substitution des responsables de l'Université (Ayari, Temimi, Boussen, Talbi et un membre du B.E. de l'UGET) aux flics, des discours ont été prononcés et des motions votées.

L'Université était en état de siège par les flics armés, casqués, des soldats étaient prêts à intervenir (dont le fameux bataillon de Bou Fichta).

Tout ce déploiement considérable de forces de répression, n'a pas empêché les étudiants de se regrouper devant le Centre Culturel américain et de scander juste au passage de la voiture de Humphrey, "Jonhson assassin" "Humphrey go home", "F.N.L. vaincra"

D'après les informations dont nous disposons, 2 arrestations ont été opérées, l'une, celle de Belhassine: secrétaire général de la corpo de Médecine (1ère année), l'autre non encore identifiée.

Encore une fois, les étudiants de Tunis ont manifesté violemment contre l'attachement du régime à l'impérialisme américain; à ce propos, un fait particulièrement significatif mérite d'être signalé: alors que Bourguiba recevait Humphrey, au même moment Eschkol était reçu par Jonhson et alors que Bourguiba ne ménageait pas ses attaques contre les dirigeants arabes, Jonhson accordait un accroissement de l'aide militaire à Israël.

CAMARADES

Plus que jamais, nous devons combattre ce régime inféodé à l'impérialisme, plus que jamais nous devons être solidaires avec le vaillant peuple vietnamien.

A BAS L'IMPERIALISME. FNL VAINCRA.

Paris le 15.I.68.

QUAND LA BOURGEOISIE ACCUSE UN DE SES REPRESENTANTS  
CE N'EST PAS DE L'EXPLOITATION DES MASSES QU'ELLE L'ACCUSE.

Dix ans de travaux forcés pour Ben Salah . Soulagement du coté de certains destouriens qui craignaient le pire .Du coté des masses ,l'attitude est différente: un paysan qu'on invitait à témoigner à la Haute Cour s'est tourné vers Anor Chéchia en menaçant de se venger . Ce n'est pas ce tribunal qui peut le faire .

Le peuple n'a pas cru à cette comédie .

Les masses exploitées n'ont pas la mémoire courte : Ben Jemmet a bien été condamné à 20 ans de travaux forcés; les militants révolutionnaires qui ont dénoncé ce même Ben Salah et cette même politique ont été plus lourdement condamnés.

Ceci n'est pas pour étonner . La justice est au service d'une classe . La démocratie aussi.

Tout fut monté pour que la comédie prenne .

Le président du tribunal aussi bien que Ben Salah s'arrangèrent dans leurs questions et réponses à ne pas faire de ce procès , le procès de la bourgeoisie.

Les morts de Ouardenine , les condamnés d'El Houareb ne pouvaient témoigner !

Mais la bourgeoisie est-elle capable de démanteler les Houareb ... et d'éviter de nouveaux Ouardenine ?

La situation est la même pour les masses . L'exploitation, l'oppression et la démagogie demeurent.

La bourgeoisie a su serrer les rangs .Le danger vient d'ailleurs .

Une contradiction s'aiguise : c'est la contradiction entre les masses exploitées et la bourgeoisie .

LA MYSTIFICATION NE PRENDRA PAS !

LA PEUPLE A DÉSIGNÉ SON ENNEMI !

Paris le 30 mai 1970. Les étudiants du G.E.A.S.T. (Perspectives)

le 23 11 69  
LUND

Je voudrais tout d'abord remercier <sup>les groupes</sup> la Section <sup>de Lund pour</sup> d'A I pour son invitation. Les événements ont montré qu'en révélant publiquement dans quelles conditions plusieurs centaines de personnes furent arrêtées en Tunisie en Mars 1968, dans <sup>quelles conditions</sup> l'enquête policière et les procès de septembre 68 et Fév 69 furent menés, <sup>et qu'en révélant</sup> dans quelles conditions les prisonniers politiques sont détenus, ~~on aide~~ on aide moralement les prisonniers et on montre aux autorités ~~qu'ils sont isolés~~ que les prisonniers politiques ne sont pas isolés - Je ~~vais~~ que le but de telles réunions est triple:

- Arracher au silence ceux qui connaissent l'histoire des prisons
- Envisager les modalités d'une aide matérielle aux prisonniers **et** à leurs familles
- Comprendre en rappelant les raisons de leurs internement les problèmes de la société tunisienne (~~dis grand tout~~)

Le contenu  
I

Je vous ~~vais~~ <sup>parlerai</sup> en premier lieu ~~des~~ <sup>des</sup> événements qui motivèrent en Mars 1968 le déclenchement d'une vaste répression dans divers milieux professionnels tunisiens - le 15 Mars 1968 de nombreux meetings se déroulèrent à Tunis à l'Université, dans les écoles techniques et les lycées - des étudiants les lycées ~~étaient~~ manifestaient leur solidarité ~~avec~~ avec M<sup>o</sup> Ben Jemmet et demandaient sa libération / de même jour en effet la Com de Cassation devait examiner le pouvoir de M<sup>o</sup> Ben Jemmet étudiant en théologie condamné à 20 ans de travaux forcés en juillet 67 par le tribunal militaire pour avoir participé à une manifestation devant l'ambassade américaine / des meetings organisés à cette occasion rassemblèrent en différents endroits plusieurs milliers de personnes / Devant l'ampleur de la protestation la police parallèle du parti intervint brutalement à l'intérieur de locaux universitaires, enleva plusieurs étudiants pour les condamner dans les locaux du parti où ils furent battus - d'après midi du Vendredi 15 Mars 69 à l'issue d'Assemblées libres organisées en dehors de l'organisation officielle d'étudiants une grève de trois jours fut décidée - ~~A la suite~~ de ce dimanche 18 Mars la grève restant totale le ministre l'éducation nationale décida la fermeture de tous les établissements d'enseignement primaire secondaire et supérieur en Tunisie -

~~Le mardi 19 Mars une délégation d'étudiants se rendant dans le bureau du~~  
~~recteur de l'Université~~

Alors commença une vague d'arrestations qui ne devait s'achever qu'à la veille même du procès en Septembre 1968 - la police officielle arrêta d'abord ceux qu'elle considérait comme les meneurs des mouvements de solidarité avec Ben Jemmet, tous ceux qui s'étaient fait connaître pour leurs activités d'opposants au sein de l'organisation d'étudiants du parti unique - Mais la répression déborda très vite le milieu étudiant - des meetings de solidarité avec Ben Jemmet ne furent qu'un prétexte pour réprimer l'ensemble du mouvement <sup>proposiste tunisien</sup> ~~proposiste tunisien~~ <sup>La police arrêta les responsables du GEAST et de proche en</sup> ~~proches~~ <sup>de</sup> + part des membres du Comité Vietnami suspects d'avoir appartenu au parti communiste interdit en 1963 ou ~~étaient~~ au Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste furent arrêtés - Des avocats dont certains avaient défendu des étudiants accusés en 1966 furent arrêtés de même que des professeurs, des chercheurs de médecine qui étaient à plusieurs reprises intervenus

proches tous les militants actifs de ce groupe nés en 63-64



en faveur d'étudiants menés ou brutalisés. La répression s'étendit aussi à des ~~des~~ à des ouvriers qui se concertaient pour savoir comment ils pourraient publiquement ~~interdire~~ ~~se~~ protester contre la vague d'arrestations ~~et~~ ~~autres~~ - ~~autres~~

A côté des arrestations effectuées par la police officielle, la police parallèle procéda à plusieurs enlèvements et ~~kidnappings~~ en pleine rue. ~~Sont~~ Un professeur de médecine, un assistant de géographie, un membre des ~~ses~~ services de la municipalité de Tunis en furent les victimes. Le but recherché par cette police parallèle n'était pas de procéder à des interrogatoires mais de créer un climat d'insécurité de terreur et d'intimidation.

On ne connaît pas exactement le nombre de personnes qui sejourneront dans les locaux de la Sûreté, ~~ou~~ à la prison civile de Tunis <sup>ou dans les locaux du Parti</sup> mais ils s'élèvent à plusieurs centaines. Finalement un mois d'une centaine de personnes furent <sup>définitivement avant</sup> ~~incarcérés~~ <sup>d'être jugés</sup> à la prison de Tunis, ~~et~~ plusieurs dizaines dont des femmes <sup>seulement</sup> ~~seulement~~ laissés en liberté après avoir été interrogés <sup>et délinquants</sup> ~~plusieurs lycéens~~ furent exclus de lycées. Dans la plupart des cas les détenus <sup>ne</sup> furent <sup>reçus</sup> ~~reçus~~ <sup>de leurs familles de amis de relations</sup> ~~avec leurs~~ famille jusqu'à la fin du mois d'Avril soit plus d'un mois après leur arrestation. Des visites, <sup>à</sup> ~~à~~ <sup>un</sup> ~~un~~ <sup>fois</sup> ~~fois~~ par quinze jours <sup>se</sup> ~~se~~ <sup>commencent</sup> ~~commencent~~ <sup>qu'au</sup> ~~qu'au~~ <sup>début</sup> ~~début~~ de juillet soit <sup>+ de</sup> ~~+ de~~ <sup>3</sup> ~~3~~ mois après <sup>la</sup> ~~la~~ <sup>arrestation</sup> ~~arrestation~~

peu

des interrogatoires

### Les Tortures

II

La police officielle comme la police parallèle torturent de nombreuses personnes. ~~Les tortures les plus communément pratiquées par la police officielle sont les~~ ~~De nombreuses personnes furent en témoignés. Certaines ont pu en témoignés en particulier~~ des tortures les plus communément pratiquées par la police officielle sont les suivantes.

- Torture dite de l'hélicoptère : coups de bâton sous la plante des pieds, la victime étant suspendue par une corde passant sous les genoux.
- ~~Coups de poignée~~ Debout bras tendus paumes en l'air coups de bâton sur la paume de main.
- Debout on a les genoux avec une règle carrée sous le genou la victime portait à bout de bras une chaise et est frappé chaque fois que les bras fléchissent.
- Privation de sommeil
- Station prolongée debout.

Bulletin I  
p. 2.

L'électricité fut utilisée lors de <sup>plusieurs</sup> ~~des~~ interrogatoires.

d'une des personnes arrêtée et torturée par la police parallèle fut ~~par~~ ~~devant~~ ~~subit~~ des tortures plus inhumaines : ~~coups~~ ~~à~~ Arrachage d'ongles, acide sur les jambes, chocs électriques ~~aux~~ ~~oreilles~~ en diverses parties du corps. ~~Les~~ ~~de~~ ~~l'~~ ~~interrogatoire~~ ~~se~~ ~~fit~~ ~~durée~~ ~~36~~ ~~heures~~

Bien entendu toutes ces tortures ont été en violation flagrante de la législation tunisienne. La loi tunisienne prévoyait en effet que tout acte de violence contre un accusé qui exerce ou fait exercer des violences contre un accusé devant le Tribunal chaque fois qu'un accusé faisait état de tortures subies lors de interrogatoires il n'obtenait du Président qu'une seule réponse "Tu mentes".

Pourtant en dehors de divers témoignages les tortures sont clairement établies par ces deux simples faits: - un des accusés est à la suite de interrogatoires sous la torture être soigné pendant un mois à l'hôpital psychiatrique de Tunis - un des accusés put faire établir de certificats médicaux par un médecin.

La couverture juridique

III. Après l'intervention de diverses ~~polices~~ les autorités décidèrent de donner ~~des arrestations massives~~ les interrogatoires, le gouvernement ~~de~~ de donner ~~à~~ la répression une ~~véritable~~ couverture juridique et plus juridique. Il décide de juger les personnes arrêtées. Mais il ne put le faire qu'en violation avec Mais en faisant ainsi, elle ne fit que montrer publiquement à quel point elle avait violé ses propres lois.

Un premier juge d'instruction fut désigné - Insuffisamment doué celui-ci fut remplacé par un second qui lui-même fut remplacé par un troisième. Le juge d'instruction des ~~accusés~~ après le début de l'enquête se contenta de donner les pleins pouvoirs à la police; mandats de dépôt en blanc permettant de prolonger ~~très longtemps~~ la garde à vue jusqu'à 90 jours. D'ailleurs même une fois présentés au juge d'instruction et déclarés innocents, les accusés ne furent pas pour autant sortis des grilles de la police, car en présence de certains contradictions de leurs déclarations ils étaient à nouveau renvoyés à ceux qui les avaient torturés et ce jusqu'à la fin du mois de juillet.

Des avocats qui s'étaient constitués pour certains accusés ~~de~~ de ~~différentes~~ professions - ne furent ~~menés~~ et un d'entre eux ~~Harbi~~ E. fut arrêté pendant 15 jours. ~~Il fut~~ de fait qu'il ne se pouvait rendre que très tardivement en contact avec ~~les~~ de fait qu'il se

Assiste - Les avocats n'obtenant pas les pièces du dossier et ne pouvant ~~devenir~~ avoir de libre accès de communiquer avec les accusés ne furent absolument pas fine leur métier - En juillet 1968 était adoptée une loi portant ~~révision~~ de la loi d'une loi de Société de l'Etat. A côté de magistrats deux jurés membres du Parlement ~~composaient cette Cour~~ La composition de la Cour montre bien que le procès que l'on préparait n'était qu'une mise en scène ~~de~~ <sup>qu'une comédie, qu'une farce de justice</sup> la culpabilité des accusés étant d'avance admise - En effet à côté de magistrats ~~deux~~ la Cour comptait comme Jurés de 3 magistrats deux membres du Parlement qui avait condamné avec violence de mars 1968 l'ensemble des personnes arrêtées bien avant que la juridictionnelle Cour n'ait été créée et qu'elle n'ait été saisie de l'affaire -

D'autre part la loi portant création de la Cour de Sécurité de l'Etat est plus dure <sup>qu'avant</sup> que les lois antérieures - Elle a été appliquée à des faits qui se sont déroulés avant qu'elle n'ait été promulguée et qui sont contraires à ce qui est contraire à la Constitution et au Code Pénal qui précisent que l'on ne peut être puni qu'en vertu d'une disposition d'une loi antérieure -

[Il faut aussi signaler que la Cour eut à juger des personnes qui avaient déjà été jugées pour le même fait et qui pour cela purgèrent <sup>leur peine</sup> leur peine en dans des camps de prisonniers - Certaines personnes furent donc jugées par deux tribunaux différents pour le même fait

Ainsi M. B. Jennet condamné à 20 ans de travaux forcés l'année précédente fut présenté devant la Cour de Sécurité de l'Etat en Septembre 1968 et condamné à quatre ans de prison pour son appartenance au Groupe Perspectives alors qu'il avait passé toute l'année en prison -

Ainsi des ouvriers arrêtés en Mars 68 (après les meetings à l'université) furent condamnés par un tribunal administratif non public <sup>puis ils furent</sup> renvoyés dans un camp de travail forcé où les conditions étaient très mauvaises avant d'être ramenés à Tunis où ils furent à nouveau interrogés par la Police et condamnés par la Cour de Sécurité de l'Etat -

#### IV . Le Procès

de procès de 134 personnes ~~réunies~~ à Tunis en Septembre 1968 dans une ambulance très bondée - La salle est remplie de policiers en uniforme ou en civil - Les familles accèdent difficilement à la salle d'audience - Les avocats nommés d'office n'ont connaissance du dossier qu'au dernier moment; ils sont dans l'impossibilité de savoir à qui a été dit par les co-accusés, des prisonniers qu'ils dépendent - Des avocats étrangers venus en tant qu'observateurs ~~decident~~ de quitter la salle après qu'on leur ait interdit de parler avec les familles des détenus sans permis de sanction - <sup>Un</sup> Des avocats étrangers sénégalais se ~~sont~~ vu interdire de prendre la défense des prisonniers malgré une convention judiciaire passée entre le gouvernement Tunisien et sénégalais -

~~Les accusés~~ Les inculpés sont accusés de complot contre la Sécurité de l'Etat, d'offenses au chef de l'Etat, de violation de la loi sur les associations, de diffusion de fausses nouvelles - Certains inculpés ont jusqu'à 25 chefs d'inculpation - Le juge d'instruction ~~avait~~ décidé qui reposent tous sur les mêmes faits : la diffusion de ~~des~~ journaux et de tracts politiques - Le fait ~~d'avoir~~ de s'être organisé pour publier un journal fut puni

~~Le contenu~~ <sup>du journal</sup> de tract et de journaux servi à la fabrication de <sup>nombre</sup> chefs d'inculpation - Ainsi le nombre et la nature <sup>des</sup> chefs d'inculpation permettant à la Cour de punir <sup>severement</sup> les inculpés <sup>et</sup> d'autant plus que <sup>contraindre</sup> les positions du Code Pénal elle se prononce <sup>sur</sup> la complicité <sup>des</sup> parents - Toutes les charges <sup>étaient</sup> connues avant même l'enquête policière et avant l'arrestation des inculpés puisque la littérature politique sur laquelle elle reposait avait été publiquement distribuée à Tunis ou en vente dans les librairies <sup>françaises</sup> - ~~Les mêmes tortures~~ d'investigation utilisées par la police ~~tunisienne~~ les 5 mois d'enquête policière

les soit disant avens anciens sous la torture n'apportèrent aucun élément nouveau & tout le monde connaissait les ~~les~~ journaux & tracts qui servaient de base au dossier - Le procès de Tunis à travers le chef d'accusation à travers la nature même de la com apparaît donc un procès ~~politique~~ d'opinion

des preuves même du complot contre l'Etat accumulés devant la com montraient clairement aussi que le procès de Tunis était un procès d'opinion - On trouvait la pile mille de machines à coudre, du papier blanc de cartable etc ---

Dans ces conditions des accusés refusant <sup>répondre aux questions</sup> de se défendre - Ils ~~demandèrent~~ <sup>Demandèrent</sup> montèrent que le chef d'accusation ne pouvait être posé qu'en violation de lois tunisiennes & ils défendirent leurs idées politiques devant la com -

~~A propos du complot ils disent il faut l'accusation ne put avancer fait en~~

A propos du complot l'accusation ne put invoquer ~~que~~ aucun acte matériel ni le moindre fait - Elle dut se contenter de citations extraites de journaux politiques.

A propos de la violation de la loi sur la association il faut remarquer que la loi tunisienne est en contradiction avec la <sup>et l'obligation internationale</sup> constitution Tunisienne et que dans ce cas comme la constitution le précise c'est la convention internationale qui prévaut

A propos du délit de fausses nouvelles se rapportant à ~~un~~ mouvement revendicatif, ayant eu lieu en différents endroits du pays aucune preuve ne fut apportée ~~pour~~ pour démontrer d'abord qu'ils étaient fausses ~~ou~~ qu'ils avaient été diffusés de mauvaise foi ~~ou~~ qu'ils étaient fausses

Le procès ~~à~~ des 104 accusés de septembre se déroula rapidement en deux semaines - Le 16 Sept de verdict était rendu : ~~trois~~ <sup>trois</sup> chefs d'accusation furent condamnés à perception de trois ans ~~à~~ <sup>tant</sup> ~~que~~ <sup>commis</sup> ~~par~~ <sup>de</sup> l'avocat ~~avait~~ <sup>avait</sup> plaidé non coupable ~~pour~~ <sup>attendant jusqu'à 16</sup> ~~le~~ <sup>le</sup> principal du complot - Des peines très lourdes de prison furent infligées par cumul de peines infligées pour chaque chef d'accusation - Elles s'élevèrent à

### II Les conditions de détention

Immédiatement après la prise de détention → prison physique et morale pour amener le prisonnier politique tunisien à une lettre de renoncement -

Deux groupes de prisonniers furent envoyés à Bizerte → 48 dans la cave // 26 dans le haut 11x25

Secrét total → juillet 69 soit 9 mois - // avec droit comm. conditions alimentaires et médicales très mauvaises -

A la suite de plusieurs grèves de la faim des prisonniers politiques tunisiens et de la pression de l'opinion internationale alertée par la dureté des conditions de détention diverses améliorations ont été apportées :

- ↳ détenus peuvent recevoir depuis juillet 69 1 lettre par mois
- ↳ colis par mois
- ↳ visite par mois

Mais les conditions de détention restent très dures particulièrement sur le plan sanitaire et médical - Un détenu après libération à la fin de sa peine d'un an a dû être hospitalisé pour tuberculose ; un autre libéré après sa peine de 9 mois a dû être interné dans un asile psychiatrique - Tous les détenus sont malades et souffrent de dents de trouble intestinaux, ~~etc~~ etc. Il manque d'exercice dans leurs cellules et les cours très étroits où ils sont enfilés - etc.

Cette situation alarmante poussa Amnesty à demander l'autorisation au gouvernement tunisien d'organiser une mission médicale dans les prisons - Cette autorisation fut refusée en Sept 1969 -

En Sept 69 Amnesty lors de son conseil International adopta une résolution pour proposer à nouveau au gouvernement tunisien une mission médicale organisée par le conseil Inter! de la Croix Rouge ou Amnesty.

Je remercie tous ceux qui avec Amnesty manifestent leur solidarité avec les prisonniers politiques tunisiens pour demander l'amélioration des conditions de détention et l'amnistie.

AFP Tunis le 11 Janvier

Bahi Ladgham a indiqué d'autre part que les inondations de l'automne avaient provoqué pour trente millions de dinars de dégâts et a ajouté " dans ces conditions <sup>comment</sup> admettre que des employés dans certains secteurs économiques et par dessus le marché relevant de l'Etat choisissent ce moment précis pour présenter des revendications de salaires ou de diminution d'horaires de travail. L'initiative est d'autant mal venue qu'elle émane de travailleurs des chemins de fer ou des mines les deux secteurs qui ont le plus souffert des inondations.

Ladgham a déclaré que l'Etat " a choisi d'agir en faveur de la consolidation du pouvoir d'achat des citoyens et a rappelé diverses mesures prises par son gouvernement comme la baisse du prix de certaines denrées alimentaires de base, la baisse des loyers et la création de cent quarante mille emplois nouveaux.

Ladgham a stigmatisé " l'action néfaste d'éléments troubles qui cherchent à tromper les travailleurs et à en faire une masse de manoeuvre " il a ajouté " l'Etat est déterminé à sévir avec une rigueur exemplaire contre toutes les tentatives de troubler l'ordre public de semer la discorde dans les rangs du peuple ou de porter atteinte au moral de la nation. Il est décidé le cas échéant à remonter la filière et à frapper durement et rapidement les instigateurs " contre tous ceux qui cherchent à exploiter la bonne foi des masses à des fins contraires à l'intérêt supérieur du pays (

AFP Tunis le 15 Janvier

La réorganisation de la centrale syndicale tunisienne ( UGTT affiliée à la CISL ) et l'annistie pour la quarantaine d'étudiants encore détenus à la suite des troubles à l'Université de Tunis en Mars 68, ont été annoncées hier simultanément à Sfax par M. Ladgham premier ministre au cours de sa tournée dans le Sud Tunisien qui doit durer jusqu'à vendredi.

Le premier ministre a annoncé qu'à la suite du malaise régnant dans l'organisation syndicale après les revendications de salaires des cheminots et des mineurs le PSD avait décidé de relever de ses fonctions le secrétaire général de l'UGTT M Bellagha qui vient de suivre un traitement médical à l'étranger et de proposer à sa place M Achour . Celui-ci ancien secrétaire général de l'UGTT avait été il y a cinq ans le protagoniste d'une crise que ~~ce~~ était qui l'opposa à Ben Salah destitué en Septembre dernier, crise qui était apparue au congrès de la CISL à Amsterdam où il avait reproché au gouvernement tunisien d'alors de vouloir domestiquer les syndicats. M Achour aujourd'hui réhabilité et réintégré au sein du bureau politique du PSD est chargé par le premier ministre de constituer une nouvelle équipe.

M Ladgham a évoqué les signes de mécontentement apparues dans les rangs des ouvriers employés dans deux ou trois secteurs nationalisés et a ajouté ~~apparus dans les rangs des ouvriers employés~~ " Plusieurs facteurs ont contribué à accentuer les remous : carence de certains responsables syndicaux qui n'étaient pas à la hauteur de leur responsabilités et de leur mission éducative manque d'harmonie existende de certains éléments connus pour avoir toujours exploité les ouvriers existence de cadres qui ne se comportent pas comme responsables destouriens avant tout " Le premier ministre devait également rappeler que le mouvement syndical tunisien a oeuvré dès sa naissance pour la libération des ouvriers de toute tutelle exercée par les syndicats étrangers. En ce qui concerne l'annistie M Ladgham a déclaré que l'action des étudiants gauchistes condamnés en Sept 68 et des étudiants basistes condamnés en Fév 69 " était orchestrée de l'étranger en vue de porter atteinte à notre régime " et a ajouté " Le président Bourguiba a bien voulu tenir compte de certaines circonstances atténuantes vu que certains jeunes ignorent les réalités de notre mouvement national. Le président Bourguiba a décidé d'annistier les jeunes étudiants encore détenus qui seront libérés par groupes respectivement à l'occasion des fêtes nationales du premier Janvier du 20 Mars et du 1 Juin qui célèbrent successivement la Révolution Tunisienne l'indépendance de la Tunisie et la fête nationale du pays

104 condamnations allant de 14 ans 1/2 de prison à 6 ans avant de prononcer en Sept 68 et 27 allant de 6 ans à 1 an de prison en Fév 69.

en Mars 68

(1)

Après les manifestations et les meetings qui se sont déroulés à Tunis pour demander la libération de M. Ben Jennet plusieurs centaines d'arrestations et d'enlèvements ont été effectués par la police officielle et la police parallèle. J'ai moi-même été arrêté une première fois et gardé à vue pendant 48 heures <sup>Coopérant français le travaillai depuis cinq ans en Tunisie pour le compte de SEPEM</sup> au début du mois d'Avril. Quelques jours après cette garde à vue j'ai été convoqué pendant quinze jours de huit heures à vingt ou vingt deux heures dans les locaux de la police. Au cours de cette période je fus interrogé longuement sans être torturé. Par contre j'entendais dans des pièces voisines les cris de ceux qui étaient torturés. Je trouvais les camarades auxquels j'étais confrontés très affaiblis, pâles, le visage bouffi. Je voyais à travers les portes entrebaillées des policiers transporter des prévenus qui ne pouvaient plus marcher. Un jour en arrivant à la <sup>police</sup> je vis à la porte un jeune homme, dont la peau était d'un jaune cireux, dormir debout maintenu en équilibre par un policier. Certains prévenus sont restés jour et nuit plus d'un mois dans les locaux de la <sup>police</sup> sans contact avec leur famille, sans voir un avocat. D'autres étaient détenus à la prison civile et ramenés quotidiennement dans les locaux de la <sup>police</sup>.

Après ces trois semaines passées à la <sup>police</sup> je fus laissé en liberté provisoire. Fin Mai je comparus devant le juge d'instruction et je fus inculpé de complicité dans l'organisation d'un complot contre la sûreté de l'Etat. Je restais en liberté provisoire. Mais le 10 juin je suis à nouveau et définitivement arrêté. Pendant 7 jours je suis sans cesse interrogé et systématiquement torturé :- coups de poing sur la plante des pieds suspendu la tête en bas par une barre passant sous le genou ou allongé sur le sol  
- port d'une chaise à bout de bras debout ou à genoux avec une règle carrée sous le rotule  
- privation de sommeil

des camarades que je rencontrai par la nuit en prison me racontèrent les tortures qu'ils avaient subies. En plus de celles décrites ci-dessus mais infligées <sup>généralement</sup> plus sévèrement certains d'entre eux furent torturés à l'électricité. L'un d'eux enlevé par la police parallèle eut un organe anéanti et de l'acide répandu sur ses jambes, fut torturé à l'électricité à un tel point qu'il souffrit de surdité et de paralysie faciale pendant un certain temps. A la suite de tortures subies un autre camarade dut être hospitalisé pendant un mois à l'hôpital psychiatrique. Ces faits établis par des certificats médicaux, des hospitalisations officielles ont été portés à la connaissance des autorités judiciaires. Elles-ci ont toujours refusé de mener l'enquête que la loi prévoit dans ce cas.

En Septembre 68 je fus condamné par la Cour de sûreté de l'Etat à 2 ans d'emprisonnement <sup>pour avoir soit dit en passant transmis une machine à coudre aux autres accusés -</sup>  
Celle condamnation me fut infligée <sup>après que l'accusation s'étant révélée incapable de fournir aucune preuve</sup>  
sans aucune connaissance <sup>de la machine à coudre</sup> aucune preuve contre moi et que moi-même j'avais toujours dit <sup>de fait que ni les rapports ni aucune base réelle</sup> aucune connaissance de la machine à coudre que j'avais une fois transmise aux autres.  
Les accusations de complicité de complot portées contre moi se sont révélées publiquement non fondées comme d'ailleurs les accusations de complot portées contre les autres accusés. Peut-être

voulait-on montrer en me condamnant qu'il y avait dans ce complot la main de l'étranger dans le but de faire croire qu'en Tunisie il ne faut y avoir d'opposition et que les critiques qui s'expriment contre le régime ne peuvent être que dictées de l'étranger. Le complot il n'y en ~~est~~ <sup>avait</sup> pas : le déroulement de l'instruction et des procès l'ont clairement montré - Le procès de Tunis et un procès d'opinion mettant en cause des jeunes tunisiens qui ont assumé pleinement et avec courage leurs idées et leurs lettres politiques.

Après le procès je fus conduit avec la majorité de prisonniers politiques au bagne de Boy Roumi un ancien fort militaire français. A notre arrivée nous avons été battus à coups de pieds à coups de poings, tondus, obligés de reciter une tenue militaire - Je fus enfermé avec 25 autres prisonniers politiques dans une pièce très mal aérée de 11m sur 5 et de 2 m de haut tandis que 8 autres prisonniers <sup>les plus lourdement condamnés</sup> étaient enfermés dans une fosse souterraine. ~~basement~~ <sup>des toilettes</sup> ~~étaient~~ <sup>étaient</sup> installés dans la cellule même à côté d'un bassin. Nous sortions dans une cour <sup>aussi petite que</sup> ~~de la surface de~~ la cellule 2 fois par jour 1/2 h le matin 1/2 l'après midi - d'espace réservé aux promenades <sup>pratiquement</sup> ~~aucun~~ <sup>quelconque</sup> exercice physique - Nous étions complètement coupés du monde extérieur et n'avions la possibilité de recevoir aucune lettre aucune visite. Nous n'avions pas <sup>accès à la cantine pour acheter de cigarettes ou pour acheter</sup> ~~le droit d'acheter~~ ~~de nourriture~~ afin de compléter les rations très insuffisantes qui nous étaient distribuées.

Avec les autres prisonniers politiques de Boy Roumi je subis ce régime de détention pendant 2 mois. Je fus ensuite transféré à la prison de Tunis où mes conditions de détention s'améliorèrent progressivement à la suite de diverses interventions en particulier celle d'organisations <sup>françaises</sup> de chercheurs et d'écrivains - Jusqu'à ma libération en Mars 69 je ne dus avoir que des camarades de Boy Roumi ramenés à Tunis <sup>pour</sup> être soignés - d'un d'eux souffrait de crises cardiaques chroniques et dut attendre plusieurs mois avant d'être soigné - les camarades me dirent que le même régime était toujours en vigueur à Boy Roumi - Il devait être maintenu ~~pour l'ensemble~~ pendant neuf mois pour l'ensemble des prisonniers politiques détenus à Boy Roumi - Deux prisonniers tombés à la fin de leur peine d'un an sortirent de Boy Roumi très épuisés, d'un d'eux dut à sa sortie de prison être hospitalisé pour tuberculose, l'autre fut interné dans un asile psychiatrique - Ce régime de détention a pour but d'affaiblir

moralement et physiquement les détenus ~~pour~~ les amener à renoncer à leurs principes et à leurs camarades - Tout droit habituellement accordé aux détenus devant pour l'administration pénitentiaire présentée à l'échange politique - ~~Un~~ type : « Signe une lettre de renoncement et tu seras mieux traité » On veut par là faire croire aux détenus qu'ils sont responsables de conditions dans lesquelles ils sont placés alors que ce sont les autorités tunisiennes qui en portent l'entière responsabilité en adoptant de codes de règlement en signant des conventions internationales qu'elles n'appliquent pas - Le procès était apparemment clairement un procès <sup>d'opinion</sup> ~~politique~~ <sup>politique</sup>, les conditions de détention montrent aussi clairement que les détenus sont des détenus politiques - Pour montrer jusqu'où peut aller le chantage je citerai un fait : dans le 1<sup>er</sup> semaine de détention à Boy Roumi le directeur du bagne vint chercher un camarade de notre cellule ~~et~~ <sup>et</sup> le conduire dans un ~~lieu~~ <sup>lieu</sup> pour le mettre en présence de son père, et de se voir en larmes <sup>Appels</sup> par le nom qui circulaient <sup>pour</sup> le traitement obtenu une visite de directeur du bagne <sup>leur</sup> dit <sup>pour</sup> leur fils et père de signer une lettre de pardon pour obtenir une visite de directeur du bagne <sup>brutalement</sup> ~~dit~~ <sup>à notre demande</sup> ~~dit~~ <sup>dit</sup> Tu n'as pas honte de mettre tes parents dans un état. Sais-tu que si ta mère n'est pas venue aujourd'hui c'est qu'elle est malade par ta faute. Tu n'as qu'une chose à faire signer une lettre de pardon <sup>Touché</sup> par la douleur de ses parents ce camarade refusa de signer une quelconque lettre de pardon ~~ce~~ <sup>ce</sup> pour la simple raison qu'il ne voulait rien à se faire pardonner.



Ce courage fut celui des ~~la grande majorité~~ <sup>nombreux</sup> de prisonniers politiques qui l'ont tenu à travers  
 a de mois d'isolement et de mauvais traitement entraînant plusieurs fois de la faim  
 pour protester contre les ~~déplorables~~ conditions de détention et demander le statut de détenu  
 politique - Je vois que nous <sup>vous</sup> devons le soutenir moralement et matériellement en  
 diffusant toutes les informations que nous ~~avons~~ avons, en envoyant des lettres ~~de~~ <sup>de</sup> ~~ce~~ <sup>ce</sup> -

Je terminai en disant que si à la suite de nombreux faits de la faim de  
 prisonniers politiques <sup>tunisien</sup> et de la pression de l'opinion internationale ainsi que la durée de  
 conditions de détention diverses améliorations ont été apportées, les conditions de détention  
 restent très dures. ~~Je soutiens~~ Je suis donc heureux que le mouvement de solidarité  
 en faveur des prisonniers politiques s'élargisse et que de toute part s'élèvent des voix  
 pour demander dans l'immédiat le statut de détenu politique ~~et~~ l'amnistie générale  
 sans conditions <sup>des prisonniers politiques tunisiens</sup> et dans l'immédiat le statut de détenu politique - la cause de ces  
 hommes courageux est juste (comme celle de dizaines <sup>de milliers</sup> d'autres prisonniers politiques dans le  
 monde )

Je suis avec vous

Am.





لا... لسياسة التعسف!



HALTE A LA REPRESSION

**A BAS LA REPRESSION EN  
TUNISIE. LIBERTE POUR  
TOUS LES DETENUS POLITIQUES.**



DECLARATION COMMUNE DES ETUDIANTS DU GROUPE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALISTE TUNISIEN  
"PERSPECTIVES TUNISIENNES" ET DE LA CONFEDERATION DES ETUDIANTS IRANIENS (UNION NATIONALE).  
SUR LA RECENTE VISITE DU CHAH D'IRAN EN TUNISIE.

Paris, le 21 avril 1969,

Après avoir reçu l'année dernière en grande pompe le criminel de guerre HUMPHREY et le prétendu ministre du gouvernement fantôme de Saigon TRAN VAN DO; après avoir intenté de nombreux procès contre les forces progressistes (procès des manifestants de juin 67 à la suite duquel le militant anti-impérialiste Mohammed BEN JENNET a été condamné à 20 ans de travaux forcés, procès scandaleux de septembre 68 intenté aux étudiants, ouvriers et intellectuels pour la plupart membres du GEAST, procès de février 69), le gouvernement réactionnaire de Bourguiba vient d'accueillir sur le sol tunisien, un autre valet de l'impérialisme américain, le Chah d'Iran, bourreau du peuple iranien.

Cet accueil réservé au Chah d'Iran constitue un affront tant au peuple tunisien qu'au peuple iranien.

QUI EST EN EFFET LE CHAH D'IRAN?

Le Chah d'Iran est le chef du régime réactionnaire issu du Coup d'Etat de 1953, fomenté par la CIA et ses agents locaux et qui renversa le gouvernement démocratique de Docteur Mossadegh.

Le Chah d'Iran a toujours exercé contre le peuple iranien une répression féroce qui se solda par de nombreux massacres et exécutions;

Ce même Chah d'Iran n'a pas cessé de pratiquer une politique de soumission totale à l'impérialisme international et de sauvegarde de ses intérêts en Iran et au Moyen-Orient et en particulier (depuis 1953) des intérêts de ses maîtres Yankees.

Il a toujours essayé de duper le peuple iranien par de soi-disant "réformes" dont le but n'est autre que de mieux exposer les masses iraniennes à l'exploitation éhontée des forces réactionnaires internes et de l'impérialisme.

Dans le but d'étouffer le mouvement étudiant anti-impérialiste, il a toujours maintenu une atmosphère policière et répressive à l'intérieur de l'Université iranienne (intervention directe de l'armée, infiltration des agents de la police politique SAVAK, arrestations et expulsions massives des étudiants de l'Université). Tout récemment encore le régime réactionnaire iranien vient de commettre un nouveau crime en intentant encore une fois un procès scandaleux contre 14 intellectuels iraniens, procès qui fut couronné par des condamnations très lourdes allant jusqu'à 15 ans de prison.

Les Etudiants du Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste Tunisien "PERSPECTIVES TUNISIENNES" et la Confédération des Etudiants Iraniens (Union Nationale), convaincus de traduire le sentiment profond de leurs peuples respectifs:

- dénoncent énergiquement les visées politiques de cette rencontre qui s'inscrit dans le cadre de la politique globale de l'impérialisme Yankee de domination et d'exploitation des peuples opprimés;
- stigmatisent cette nouvelle collusion entre les deux gouvernements réactionnaires tunisien et iranien, collusion qui ne peut avoir pour résultat que le renforcement de l'exploitation éhontée des masses populaires des deux pays sous la ferule de l'impérialisme US;
- attirent l'attention des organisations progressistes étudiantes et des organisations anti-impérialistes conséquentes sur la portée politique de cette visite du Chah d'Iran en Tunisie, compte tenu de la politique anti-populaire, répressive et pro-impérialiste suivie par les gouvernements tunisien et iranien.

\* ETUDIANTS DU GROUPE D'ETUDES ET D'ACTION SOCIALISTE TUNISIEN (GEAST),  
\* CONFEDERATION DES ETUDIANTS IRANIENS (UNION NATIONALE) (CISNU).

Florence, le 23 - XI - 1969

Monsieur,

Je suis désolée d'avoir manqué votre conférence à Florence; j'étais si sûre l'y être que j'avais laissé, à la maison, les documents qui vous intéressaient et que je vous avais procurés. Malheureusement j'ai été retenue aux examens jusqu'à tard et après avoir manqué quelque chose je suis rentrée à Florence à 11 heures du soir. J'espère que vous comprendrez et peut-être m'excuserez.

Je vais profiter de la gentillesse de Jean Rondout, à qui je donnerai le paquet.

Les gens de l'Union des communistes italiens m'ont chargée de faire savoir à vos amis qu'ils comptent ouvrir un bureau à Pa-

Mis sous quelque temps; en atten-  
dant, vos amis peuvent écrire et  
envoyer leur adresse à Florence  
"Unione dei comunisti italiani m. l."  
Via delle Casine 38.

Je crois qu'on a envoyé un au-  
tre document sur les luttes en  
Afrique à la rédaction de "Perspec-  
tives"; si vos amis ne l'ont pas  
reçu, ils peuvent le demander  
par lettre, toujours à la même  
adresse.

J'espère avoir bientôt le plaisir  
de vous revoir et sans pré-  
de vouloir agréer l'expression  
de mes meilleurs sentiments.

Sentimentally



Télégramme à Bourguiba, Ministère de la Justice  
et à l'Ambassade de Tunisie -

Le CD de l' AEMNA :

• dénonce énergiquement les mesures d'intimidation  
et les menaces exercées à l'encontre de familles de détenus  
politiques de Bourg. ER. ERROUMI pour qu'il l'oblige à demander  
de la grâce -

• Condamne les conditions inhumaines de détention  
(tant ceux des procès de Sétif que ceux du procès de F)  
de tous les ~~détenus~~, en particulier ceux des détenus de  
Bourg. ER. Roumi.

• Exigent leur libération, et dans l'immédiat  
que leur soit accordé le statut de détenus politiques  
qu'ils ont réclamé dans leur lettre du 14/10/1958 au P. de BIEP

La pratique de tortures par la D.S.T. tunisienne avait été établie lors des précédents procès, et notamment celui de 1968, frappant 104 personnes.

Le témoignage de Maria HEICHERT, ressortissante allemande, travaillant à l'époque au Centre Culturel de l'Allemagne Fédérale en TUNISIE, confirme largement ces pratiques de la Police Politique Tunisienne.

Amnesty International a d'ailleurs décidé d'envoyer en TUNISIE une commission d'enquête qui n'a pas, à ce jour, rendu compte de sa mission.

Les personnes actuellement détenues et celles qui le furent durant une période de la phase d'Instruction judiciaire, ont été transférées directement des locaux de la D.S.T. à la prison civile de TUNIS après comparution devant le Juge d'Instruction.

Si, durant la phase de l'Instruction judiciaire, les règles de procédure pénale, telles qu'elles sont prévues par le Code Tunisien, ont été respectées, il n'en demeure pas moins que les avocats n'ont pas eu connaissance du dossier avant les interrogatoires, (le Code de Procédure Pénale Tunisien ne prévoit pas cette règle impérative en France), et n'ont communiqué que difficilement avec leurs clients, les permis de communiquer ne leur étant accordés que pour une seule visite.

De plus, les détenus ont été transférés au bagne de BIZERTE situé à plus de soixante kilomètres de TUNIS.

Les avocats ont été avisés le vendredi soir 25 juillet que l'affaire était fixée au 28 juillet.

Les avocats n'avaient pas eu, jusqu'à ce jour, connaissance du dossier.

Il existe un seul exemplaire du dossier qui ne pouvait être, en fait, consulté que le samedi matin.

Il convient donc de souligner que quarante avocats environ assurent la défense des 202 accusés.

L'acte d'accusation, à lui seul, comprend 153 pages.

#### CONDITION MATERIELLES DU PROCES ET PERSONNEL JUDICIAIRE :

Le procès se déroula à la caserne Saint Henri, située dans le quartier du Bardo, la même où l'ancien Ministre de l'Economie BEN SALAH avait été jugé par la Cour de Sûreté de l'Etat.

Le choix d'un tel endroit a été justifié par les Autorités en raison du manque de place dans les salles d'audience du Palais de Justice de TUNIS.

En fait, ce choix nous apparaît indiscutablement comme une volonté manifeste de limiter la publicité des débats.

Lors de l'audience du 28 juillet, ainsi que lors de l'audience du 5 août, et ce d'après le rapport de notre confrère BEAUTHIER de BRUXELLES aucun journaliste n'était présent.

De nombreux policiers, tant en uniforme qu'en civil, se trouvent dans la salle d'audience, et à ses abords.

.../

Il est évident que l'éloignement de la salle d'audience du centre de TUNIS et une présence policière imposante, sont de nature à dissuader de nombreuses personnes à assister à ce procès.

En effet, toute personne venant à ce procès pourrait être suspectée, soit de sympathie, soit de complicité avec les accusés.

Ne sont donc présents au procès que les accusés eux-mêmes, leur famille et quelques uns de leurs amis.

Les accusés détenus sont amenés depuis BIZERTE dans un fourgon fermé sans vitre, et semble-t-il, sans aération.

Ils sont 34 à être transportés dans ces conditions, depuis BIZERTE .

On imagine mal dans quel état de fatigue les détenus doivent arriver à BIZERTE si l'on sait que le voyage de retour se fait vers les deux heures de l'après-midi.

La Cour de Sûreté de l'Etat est présidée par Monsieur HEDI Saïd, Juge des affaires immobilières au Tribunal de Grande Instance de TUNIS.

Il est assisté de Messieurs BEN ARFA et EL MAYE, la réputation répressive de ce dernier n'étant plus à faire, selon les informations qui nous ont été communiquées.

L'accusation est soutenue par Monsieur l'Avocat Général SADOUI.

Entre chaque Magistrat de l'Ordre Judiciaire se trouve un député désigné pour siéger par le Ministre de la Justice.

Il n'est pas inutile de rappeler que les députés sont élus sur une liste unique présentée par le parti néo-destour.

#### LES CHEFS D'ACCUSATION :

Les chefs d'accusation retenus sont au nombre de quatre :

1°) complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

2°) infraction à la législation sur les associations.

"

3°) offense au Chef de l'Etat et aux institutions.

4°) propagation de fausses nouvelles.

Ces chefs d'accusation appellent de notre part les observations suivantes :

1°) - En ce qui concerne le complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat :

Il s'agit de la législation française antérieure à la réforme de 1960.

En principe, le complot est la résolution prise par plusieurs individus, après concertation, de commettre un attentat, le plus souvent en vue de renverser le régime institutionnel.

D'après les éléments retenus contre les accusés, il n'apparaît pas que la pré-vention de complot puisse être retenue.

Les seuls éléments à charge retenus contre les accusés sont des documents écrits

.../

4° En ce qui concerne la diffusion de fausses nouvelles, les accusés sont poursuivis pour avoir rédigé et diffusé des écrits dans lesquels des critiques très vives sont faites à la loi du 27 avril 1972, permettant aux capitaux étrangers d'investir en TUNISIE tout en échappant à la fiscalité.

écrit

Il est également reproché aux accusés d'avoir que les surfaces irriguées étaient réservées aux produits d'exportation et que le peuple en était frustré.

Enfin, lors des débats, le Président de la Cour de Sureté de l'Etat a reproché aux accusés des écrits dans lesquels il est fait état que le produit de la pêche ne bénéficie qu'aux exportateurs et nullement à la population tunisienne.

Pour l'ensemble de ces infractions, les accusés encourent des peines allant jusqu'à 16 ans d'emprisonnement.

Compte tenu des précédents procès, on peut supposer qu'à l'égard de certains accusés, considérés comme les responsables de ce groupe politique d'opposition marxiste-léniniste, la peine maximum sera prononcée.

Il y a lieu, à cet égard, de souligner la pratique assez surprenante qui est faite du droit de grâce en TUNISIE.

En vertu de l'adage selon lequel qui peut le plus peut le moins, différents accusés dont notamment BEN OTHMAN RADDAOUI, précédemment condamné à 14 ans et demi d'emprisonnement, a été gracié par le président Bourguiba.

Il s'agit d'une grâce conditionnelle, la condition posée étant que les accusés graciés aient une bonne conduite.

Une telle pratique du droit de grâce revient à faire de citoyens de véritables sujets de la personne même du chef de l'Etat.

En conclusion, nous sommes amenés à constater que la constitution à apparence démocratique, de la République Tunisienne, a été vidée de l'ensemble de son contenu au regard de libertés formelles, par une série de dispositions législatives et par une pratique administrative allant jusqu'à la torture des opposants politiques.

Le procès lui-même est une parfaite illustration de cette affirmation.

Comme notre confrère BEAUTHIER, du barreau de Bruxelles, nous concluons donc que ni la liberté d'association, ni la liberté d'opinion, n'existe actuellement en TUNISIE, pour des membres de l'opposition.

Que pendant des périodes de détention administrative, non limitées dans le temps, les Services de la Police Politique torturent hommes et femmes, même lorsque ces dernières sont enceintes.

Que les apparences de légalité de la procédure et du procès ne résistent pas sérieusement à l'examen, la publicité des débats étant singulièrement restreintes par la menace que fait peser la présence de la Police Politique à l'audience, par l'éloignement de la salle d'audience du centre de TUNIS, et par la volonté déléguée des Autorités à ce que ni journaliste, ni observateurs étrangers, n'assiste à ce procès.

De même, on ne saurait considérer que les droits de la défense sont respectés, dès lors que certains des avocats assurant la défense des accusés, craignent pour leur propre liberté dans les jours ou les semaines à venir.

Enfin, il y a lieu de noter que si la Presse Tunisienne a fait état du procès, le compte rendu qui en est fait n'est nullement objectif.

Les articles de presse se contentent de réfuter purement et simplement les arguments politiques avancés par les accusés à l'audience, et ne rendent absolument pas

LIVRE BLANC DU P. S. D.

# TRANSFORMATION A L'UNIVERS

Si l'action des Communistes à l'étranger se résume surtout dans un effort de propagande, leur activité en Tunisie s'est manifestée non seulement par l'intermédiaire des étudiants

communistes mais également par une action autonome, menée dans le cadre d'un mouvement organisé dans la clandestinité. Cette activité s'est concrétisée par la structuration du

parti communiste tunisien dissous-celle-ci a eu lieu par l'institution d'un bureau politique avec un Secrétariat, d'un Comité Central et d'une Commission financière.

## Dénigrement de la politique du gouvernement

Dans leur activité clandestine, les communistes ont conjugué leurs efforts avec ceux du groupe « Perspectives » qui, malgré l'exclusion de ses différents membres du Parti Communiste français, a continué à être sublé par la même logomachie. Et ce n'est pas par hasard que l'agitation au sein de l'Université a été dirigée par des étudiants qui ne cachent pas leur communisme tels que Krichen, Chamhari, Zghibi ou Sekik, et habilement entretenus par des enseignants tels que Habib Attia, Hafedh Sethom, Mohamed Charfi ou Gilbert Naccache.

D'une manière générale, on peut dire que, depuis 1963, soit par l'intermédiaire des étudiants, soit par le canal de ses anciens responsables, le Parti communiste tunisien n'a pas cessé son activité. Bien au contraire, il a profité du milieu de l'Université depuis 1965 et du retour en Tunisie de certains étudiants du groupe parisien d'Etudes et d'Action Socialiste (comme Zoghbi, Ben Kheder ou Chamari) pour entretenir au grand jour une action permanente, destinée à doter le Parti Communiste d'un prestige créé de toute pièce, et qui lui permettrait de devenir une minorité assisante avec laquelle le gouvernement devrait composer. C'est pourquoi, au-delà des analyses sociologiques de la situation en Tunisie et des exigences idéologiques du « socialisme scientifique », rien n'est épargné pour dénigrer avec acharnement la politique suivie par le gouvernement dans tous les domaines, et pour jeter le trouble parmi la catégorie indifférente des étudiants.

Les communistes tunisiens n'ont rien retenu de leurs erre-

ments pendant la lutte du peuple tunisien pour sa libération (lutte à laquelle ils n'ont pas participé quand ils ne l'ont pas sabotée surtout quand le P.C.F. était au pouvoir). L'indépendance ayant été acquise sans eux, parfois contre eux, ils n'ont cessé de susciter l'anarchie pour affaiblir le régime et tenter de s'emparer du pouvoir.

### II) LE GROUPE « PERSPECTIVES » :

Il comprend environ une dizaine de meneurs. Il s'est constitué à Paris en 1963 en groupe d'étude prétendu Socialiste pour écrire et diffuser sporadiquement « Perspectives ». Ce mouvement a regroupé tous les déracinés en quête de dogmes, pour la plupart rebutés du Parti Communiste ou simples épaves du youssoufisme.

C'est à partir de l'année 1964-65 que les meneurs ont commencé à rentrer par petits groupes en Tunisie.

Depuis cette date, ils se sont livrés en Tunisie à une agitation endémique qui devait en Mars dernier, atteindre son point culminant pour déboucher par la suite sur l'émeute généralisée. Leurs publications à partir d'octobre 1967, révélèrent que le groupe revendique la paternité de tous les événements qui se sont produits au sein de l'Université de Tunis depuis quelques années; et ce n'est pas sans vanité que le groupe souligne l'escalade qu'il a franchie dans le sens de la violence et de la subversion. Leur publication « Perspectives » de Février 1968 précise :

« Notre groupe n'est plus comme pouvaient le laisser entendre jusque des numéros récents de notre journal UNE OP-

POSITION DEMOCRATIQUE ET INTELLECTUELLE ; IL EST DEJA UNE ORGANISATION MARXISTE-LÉNINISTE, UN EMBRYON DU PARTI PROLETARIEN CAPABLE DE SUIVRE LES LUTTES QUI EN GÈRE DANS UNE PERSPECTIVE GLOBALE REVOLUTIONNAIRE ».

Dans un tract distribué en Janvier 1968 il est dit notamment.

« Les perspectives haisent à mort les bourgeois et les exploités et encore plus leurs « porte-plumes »; oui, ils ont pour objectifs D'ABATRE LA REACTION ET SES VALETS, D'ELABORER LA DICTATURE DU PROLETARIAT QUI REGLERA LEUR COMPTE A TOUS LES SPOLIATEURS ET PARASITES QUI NOUS « GOVERNENT ».

Effectivement, ces éléments hétéroclites ont, depuis leur retour en Tunisie en 1964, entrepris de monter une véritable action de subversion. Ils se sont infiltrés dans les différentes administrations et en particulier dans l'Université et les grandes écoles. Même les établissements secondaires ne furent pas épargnés; ils y ont délégués des professeurs et constitué « les comités de lycéens rebelles » qui furent révélés cette année par des tracts et des appels de ce genre : « Camarades lycéens, c'est l'heure de l'action. Il faut combattre une administration dictatoriale, allant du ministre jusqu'au surveillant général en passant par le proviseur, le censeur et toute la clique qui ne savent que nous réprimer sans qu'on ait droit à faire « entendre notre voix ».

## Mettre fin à la confusion

Le Parti Socialiste Destourien qui a toujours puisé sa force dans son souci permanent d'informer le peuple, se fait aujourd'hui un devoir d'éclaircir l'opinion d'une façon précise, sur la nature de l'agitation qui a sévi encore cette année à l'Université de Tunis. C'est grâce à la vigilance de ses militants au sein et en dehors de l'Université que le Parti ne s'est pas laissé méprendre sur les motivations réelles de l'agitation entretenue par des individus qu'il a depuis longtemps connus sous leur vrai visage. C'est

grâce au sérieux de ses cadres et à leur maturité que la Tunisie a échappé en Mars dernier au chaos dans le quel les auteurs d'une véritable conuration ont tenté de la précipiter.

Pour que le pays soit définitivement à l'abri de ce danger, pour que les acquis du peuple soient sauvegardés et consolidés, il incombe à tout citoyen et en particulier à chaque jeune d'être conscient de l'enjeu de cette agitation.

Pendant longtemps "agitation universitaire à Tunis

s'est manifestée à l'opinion de la façon la plus confuse. Très souvent elle a pris l'allure d'un chahut ou d'un mouvement apparemment spontané, déclenché à l'occasion d'incidents anodins.

En 1963, la mort d'un étudiant, lors d'un exercice de gymnastique, a donné lieu à d'importants mouvements de protestation au sein de l'université.

En Février 1965, une mauvaise préparation du repas de midi au restaurant universitaire servit de prétexte à une manifestation de rue.

## Les mauvais prétextes

En Décembre 1966, une rixe entre un convoyeur d'autobus et deux étudiants fut suivie d'une agitation d'envergure, sous forme de grève des cours et de manifestations sur la voie publique.

Jusqu'à cette date, la grande opinion ne voyait dans cette effervescence qu'un vulgaire chahut assez conforme à l'esprit étudiant. La confusion était d'autant plus aisée que les meneurs s'évertuaient à rester au second plan. Ils avaient appris à pousser au devant de la scène une foule d'étudiants anonymes, irresponsables et souvent inconséquents. Presque rien ne laissait croire à l'existence d'un mouvement organisé.

Mais, quelques mois plus tard le 5 Juin 1967, à la faveur de l'agression israélienne

contre les États Arabes, les meneurs qui se sont fait remarquer auparavant, sont descendus dans la rue pour arrester la foule et inciter à la xénophobie, au pillage et à l'incendie. L'action des agitateurs a pris, à cette occasion, des dimensions inaccoutumées.

Mettre le feu à l'Ambassade de Grande-Bretagne après l'avoir investie et en avoir bloqué toutes les issues fut baptisé par la suite lutte anti-impérialiste.

Les implications politiques, autant que le caractère prémédité de « l'agitation universitaire », sont alors apparus clairement. L'escalade suivie par les perturbateurs incitait à croire à l'existence d'un mouvement subversif organisé.

Déjà depuis quelques années, des revues et des brochures sous des étiquettes différentes étaient diffusées dans les locaux universitaires. Des appels à la révolte étaient sporadiquement lancés au nom de groupuscules qui observaient toutes les règles de la clandestinité. Les meneurs, loin de se déclarer, agissaient plutôt sournoisement, par des moyens détournés. Certains d'entre eux, professeurs et assistants, tunisiens ou étrangers, montraient qu'ils n'avaient aucun scrupule à utiliser leur autorité morale à des fins d'endoctrinement politique. Pour intoxiquer les esprits et provoquer l'agitation, ils ne dédaignaient pas de recourir au mensonge, à la calomnie, au dénigrement systématique.

## Des desseins inadmissibles

Tout laissait donc entendre que certaines forces politiques s'étaient infiltrées au sein de notre jeune université pour se livrer à des actions qui n'avaient aucun rapport avec la mission de cette institution.

Cette dernière fut choie, selon toute logique, en raison de l'immunité qu'elle était censée garantir à tous ceux qui la fréquentaient. À la faveur de l'autonomie universitaire qui, au besoin, devenait leur che-

val de bataille préféré, les agitateurs ont pu consacrer à leur travail de sape, en toute impunité,

Le choix de l'université comme terrain d'agitation se justifiait également pour une autre raison. Le nombre des étudiants, sans cesse croissant, les désignait pour servir de massue de manoeuvre politique, jugée d'une grande efficacité. Leur jeunesse, leur tendance à la so-

lidarité, ainsi que leur inexpérience politique les exposent largement aux méfaits des tendances démagogiques.

Que d'agitateurs ont, pour ces raisons, subi la tentation de manipuler les étudiants à des desseins inadmissibles. Mais tôt ou tard leurs prétentions se sont révélées aussi vaines que nulles. Leurs actions ont invariablement tourné à leur désavantage.

## Les communistes en activité clandestine

En Tunisie, cette tentative a été éprouvée simultanément par les trois groupuscules qui ont, depuis quelques années entretenu un climat de récrimination à l'université de Tunis. Aujourd'hui, à la suite de l'agitation qu'ils ont fomentée en Mars dernier, ces groupuscules ont été totalement démasqués.

Ce sont :

- 1) Les communistes
- 2- Le groupe « Perspectives » d'inspiration trotskyste et d'obédience chinoise
- 3) Les baathistes

### 1) Le groupe communiste :

Il est composé des sections du Parti Communiste tunisien dissous.

En Janvier 1963, à la suite du complot de Décembre 1962, le parti communiste tunisien, parti inexistant au regard de la loi du 7 Novembre 1959 sur les associations, mais toléré en fait, s'est vu refuser le droit à l'activité. Ses locaux ont été fermés, ses journaux « At-Talia » et « Tribune du Progrès » ont cessé de paraître.

Les activités de ce parti, un instant mises en veilleuse, ont été reprises de deux manières :

- La première par l'intermédiaire des « ETUDIANTS COMMUNISTES TUNISIENS » qui eurent dès le mois de Jan-

vier 1963 un journal « L'ESPOIR » (en français) qui a eu en Janvier 1963, une édition en Arabe « At-Tarik » dont la publication fut signalée par « Jeune Afrique », N. 371 du 12 au 18 Février 1963.

- La seconde, par l'intermédiaire des « Communistes tunisiens » qui, par des tracts, des discours, des articles dus notamment à la plume de Mohamed Harmel, participent au maintien et à la reconstitution du parti.

Les Etudiants communistes tunisiens ont fait paraître qua-

- Un journal mensuel « Espoir », en langue française, trois catégories de documents : depuis janvier 1963 (ronéotypé puis imprimé en France).

- Un journal « At-Tarik » (la voie) en langue arabe depuis janvier 1963;

- Un opuscule critiquant le socialisme desjourien, en juin 1963 :

- Les tracts diffusés à Paris et à Tunis dans lesquels ils prétendent appartenir au groupe « d'Etudes et d'Action socialiste ».

Il peut sembler que, depuis 1963, les communistes tunisiens se soient mis en veilleuse. Cependant il n'en est rien. Les plus actifs entre eux ont continué à faire des déclarations, à écrire des articles ou à donner des interviews à la presse étrangère. Et au début de l'année universitaire 1967-68, ils ont renforcé

leur activité clandestine en faisant imprimer et diffuser des tracts qui ont provoqué l'agitation de Mars dernier.

L'analyse de ces différents documents montre qu'ils sont demeurés fidèles aux thèses défendues et au programme d'action défini dans leur septième congrès de Mars 1962; elle montre également que les deux secrétaires en titre du Parti, Mohamed Ennafaâ et Mohamed Harmel continuent notamment à agir comme les représentants qualifiés du parti communiste tunisien, malgré son interdiction.

La poursuite de cette activité s'est d'abord manifestée à l'étranger par des articles ou interviews publiés dans la presse communiste de France, d'Italie, de Russie et même du Liban.

Dans son interview à la « Pravda » du 31 Octobre 1967, Mohamed Ennafaâ, sous le titre « LA REVOLUTION D'OCTOBRE A OUVERT DE LARGES PERSPECTIVES », après avoir montré que « la révolution d'octobre a inauguré une ère nouvelle dans l'histoire de toute l'humanité, non seulement en Russie mais aussi dans tous les autres pays opprimés » explique comment les pays du Tier-Monde peuvent, en s'alliant aux pays socialistes, « sauvegarder leur indépendance et assurer leur libre développement ».

X

Le 5 juin 1967, premier jour de la guerre israélo-arabe tard dans la matinée la radio tunisienne continuait à diffuser ses émissions comme si de rien n'était. La population avait appris le déclenchement des hostilités par la " voix des arabes " écoutée clandestinement et par le radio d'Alger. On vit des attroupements compacts partout dans le pays autour d'un poste récepteur captant radio Alger. Ces attroupements se transformèrent en manifestations de rues, les premières/depuis l'indépendance qui/ne furent pas organisées et dirigées par le parti gouvernemental.

L'Ambassade de Grande Bretagne et le centre culturel américain furent mis à sac ainsi que plusieurs boutiques appartenant pour la plupart à des citoyens tunisiens d'origine israélienne. La synagogue de Tunis et plusieurs voitures furent brûlées.]

Il est assez difficile de faire une enquête historique sur le déroulement de ces manifestations. Mais il est nécessaire de rappeler des prises de position qui furent alors exprimées. En effet, précisément parce que les circonstances étaient confuses, le silence ou la parole à ce propos devait avoir dans l'histoire du mouvement étudiant tunisien un poids considérable.

Le journal clandestin " Perspectives Tunisiennes " reproduit dans son numéro 15 le texte d'une lettre envoyée au journal " le Monde " qui en avait publié quelques extraits dans son numéro du 14 septembre 1967. Les événements y sont relatés de la manière suivante:

"- Le 5 juin, il n'y a pas eu une mais deux manifestations bien différentes dans leur contenu et dans leur forme: une manifestation anti-impérialiste dirigée contre les ambassades anglo-américaines et le centre culturel américain, animée essentiellement par les étudiants qui expriment ainsi leurs convictions politiques; ensuite un déchaînement anti-juif mené, sous l'oeil indulgent de la police, par des éléments irresponsables et par certains membres du P.S.D. ( I ) et dans lequel les étudiants n'ont pris aucune part. Si on a en haut lieu, tout fait pour réaliser l'amalgame entre ces

(I) Dès le 6 juin, un communiqué du Groupe d'Etudes et d'Action Socialiste qui publie le journal " Perspectives Tunisiennes " avait rejeté sur le gouvernement la responsabilité de cette manifestation raciste organisée pour détourner les manifestants de leurs objectifs anti-impérialistes.

à Tunis  
uniquement celle  
amplement

de l'élu



B

deux moments des manifestations, c'est de toute évidence qu'il s'agissait de châtier sévèrement, sous un prétexte honorable, ceux qui avaient eu l'audace d'attaquer les américains et de dénoncer l'impérialisme. Car pour M. Bourguiba" l'impérialisme n'existe pas, c'est un mot d'ordre démagogique lancé par les extrémistes pour justifier leur incapacité."

Faisant référence, entre autres, à cette analyse Hichem AHMED écrit dans un article publié dans " Al Massira " ( février 1972 ) ( I )

" Alors qu'Israël agressait les pays arabes la radio tunisienne continuait la diffusion de ses émissions insignifiantes ce qui provoqua la colère des masses populaires. Les étudiants sont descendus dans la rue pour soutenir les peuples arabes et dénoncer les impérialismes britannique et américain qui soutenaient l'état sioniste et ce fut une manifestation violente dans laquelle les masses populaires rejoignirent les étudiants et brûlèrent l'ambassade britannique. Il est alors apparu clairement que le gouvernement tunisien soutient l'impérialisme mondial. En effet le centre culturel américain qui est le symbole de cet impérialisme fut protégé de la colère populaire par un cordon de policiers. A l'ambassade américaine bien que le personnel lançât contre les manifestants des bombes lacrymogènes, les masses réussirent à l'investir et à occuper le hall. Les masses s'en prirent aussi à certaines manifestations de la richesse tels que l'hôtel Majestic, la salle de cinéma et les bijouteries du " coïlée".... Mais nous devons aussi souligner que les manifestations prirent dans l'après-midi un caractère raciste en s'attaquant à des petites boutiques appartenant à des juifs tunisiens. Que s'est-il passé? en fait ?

Il a été avancé que le parti du destour est intervenu dans la manifestation et lui a donné un contenu raciste pour la vider de son contenu de classe et de son caractère anti-impérialiste.

Il a <sup>été</sup> dit aussi que ce jour là il y eut deux manifestations; une manifestation étudiante anti-impérialiste et une deuxième organisée par le parti destourien manipulant les masses déshéritées pour contrer et dénaturer la première manifestation. Mais cette vision des événements du 5 juin à Tunis sépare deux aspects d'un mouvement de masse qui sont en réalité indissociables.

C

Cette analyse établit une séparation entre les étudiants et les classes déshéritées. En effet il est indéniable que le parti gouvernemental est intervenu dans une manifestation qui était anti-impérialiste dans son essence. C'est vrai aussi qu'il n'a pas assuré efficacement la protection des citoyens israélites"... Mais encore force est de constater que les masses déshéritées ont manifesté ce jour-là des idées justes sous des formes qui ne le sont certes pas. En effet elles ont manifesté non seulement leur sentiment anti-impérialiste, leur solidarité avec le peuple palestinien, mais aussi leur haine contre les riches. En définitive les masses déshéritées se sont trompées dans le choix de certaines cibles et seulement de certaines cibles, parce que la plupart furent bien choisies".

Le 5 juin le comité de coordination du PSD pour le gouvernement de Tunis fut largement dépassé par un mouvement de masse soudain et violent. De plus ce mouvement s'était attaqué dans la matinée à des cibles que le pouvoir se devait de protéger les représentations diplomatiques britannique et américaine. Si l'on ajoute à cela la versé du président du parti et chef d'état pour les mouvements de masses générateurs de désordre", on comprend que le premier réflexe du pouvoir fut de canaliser le mouvement en appelant à un meeting au palais de la foire. Mais le motif d'ordre eut peu de succès. Les responsables du parti usèrent d'une pratique courante dans tous les pays, la provocation qui entraîna un déchaînement de violence, lequel justifiait l'occupation militaire de la capitale. Cette opération avait bien des avantages: permettre aux forces de l'ordre de se prémunir contre la violence populaire, assurer la protection des ambassades des "pays amis", faire peser sur les étudiants anti-impérialistes l'accusation d'anti-sémitisme ce qui les discréditait à coup sûr aux yeux de l'opinion internationale.

Le 5 juin au soir Le président Bourguiba s'exclamait: "et si la 6<sup>e</sup> flotte venait à Tunis, offririez-vous le spectacle désolant des manifestations hostiles, au lieu de les accueillir chaleureusement" et il ordonna de traduire les coupables devant le tribunal militaire. Deux jours après une vague de repression s'abattit non seulement sur l'opposition de gauche, mais aussi sur l'ensemble des jeunes chômeurs. La police procéda à plusieurs centaines d'arrestations. Le 31 juillet 1967 comparurent devant le

tribunal militaire plusieurs dizaines de travailleurs et de chômeurs ainsi qu'un étudiant de la faculté de théologie, Mohamed BEN JENNET. Ce dernier fut présenté par le ministère public comme " le principal instigateur des manifestations du 5 juin" et comme un dangereux opposant au régime."

En fait Ben Jenjet n'est pas uniquement un étudiant en théologie, il est surtout un militant de l'U.G.E.T. "Perspectives Tunisiennes" dans son numéro d'octobre 1967 le décrivait ainsi. Délégué au 14<sup>ème</sup> congrès de l' U.G.E.T. Ben Jenjet s'affirma par des brillantes interventions où il défendait avec passion et force des idées révolutionnaires"... " Il ne dissimule nullement ses idées socialistes; la crise du Moyen-Orient lui donna l'occasion d'affirmer le caractère anti-impérialiste de ses activités militantes; il l'a fait avec beaucoup de clairvoyance sans jamais tromper dans le racisme ou l'anti-sémitisme. Après la part importante qu'il a prise dans les manifestations du 5 juin qui se déroulèrent le matin contre les ambassades de Grande-Bretagne et des Etats-Unis, Ben Jenjet a été le premier, le jour même de ces manifestations, à dénoncer au cours du meeting organisé par l'U.G.E.T., les pillages et les actes à caractères racistes qui eurent lieu dans l'après-midi."

"... son courage habituel l'amena à proposer la rupture des relations diplomatiques avec les puissances complices de l'agression israélienne..." Au procès lui-même, on ne put reprocher à Ben Jenjet aucun acte d'incendie, de destructions ou de pillage. On l'accuse simplement d'incitation à la destruction et à l'incendie. Des témoignages contradictoires de deux officiers de police étayèrent cette accusation. Le tribunal refusa d'entendre les témoins cités par la défense. Le président reprocha des lectures à Ben Jenjet: les oeuvres de Mao Tsé-Toung et le texte de la révolution de la tricontinentale de la Havane. L'attention était claire : on jugeait ses idées. Elles lui valurent 20 ans de travaux forcés.

Le 5 juin est une date qui marque le début d'une époque celle où les masses tunisiennes cessent d'approuver la " politique clairvoyante du combattant suprême", celle où elles font irruption sur la scène politique. Avec ces manifestations spontanées où les classes déshéritées marquaient pour la première fois leur désaffection à l'égard du régime, un fil venait d'être coupé. Mais au cours de ces

note  
syndical  
Ben Jenjet  
la Zekouma  
Ben Jenjet et  
informé

E

manifestations il y eut une grande confusion dans le choix des cibles et des mots d'ordre: des slogans marqués par l'idéologie de l'islam et le nationalisme chauvin se mêlaient aux mots d'ordre anti-impérialistes. Le destour ne fut pas le seul à être surpris par la soudaineté et l'ampleur de ces manifestations. Il en fut de même pour toutes les formations politiques et tous les courants de gauche. Il fut donc très facile d'isoler des masses populaires les étudiants anti-impérialistes, et en particulier Mohamed Ben Jennet. Par ailleurs Ben Jennet et ses co-inculpés étant présentés comme des pillards anti-sémites, le verdict scandaleux ne suscite aucune <sup>réaction</sup> de la part de l'opinion internationale.

reprenne toute cette transition. Thank back.

date importante au événement puis moi vont be p.  
 flange de châtiment et le janvier GEAAT 1913 / UGET  
 Quatrième UAT 1964

Poh a finit

doit d'être une présente femme autan observations  
 ont pu l'appuyer le puis ben permet, la départe des rep  
 arabes réacteur l'impérialisme de la famille trad. doct  
 a un régime constant et idéolog avec le point de départ d'une  
 manifestation nouvelle

App. Manque (intell)

Le procès s'était déroulé dans l'indifférence générale. Même les étudiants qui en décembre 1966 s'étaient mobilisés pour défendre II de leurs camarades envoyés au service militaire par mesure de représailles, restèrent passifs. Cette absence de réaction s'explique en grande partie par le désarroi de la gauche tunisienne aux lendemains de la victoire israélienne dans la guerre des 6 jours.

Comment aider efficacement le peuple palestinien ? Les régimes arabes venaient de montrer leur incapacité à libérer la Palestine. La bataille était terminée et l'armée tunisienne, les volontaires (parmi lesquels figuraient quelques étudiants de gauche), n'avaient pas encore franchi les frontières tuniso-lybiennes.

Très vite, un groupe d'intellectuels de l'opposition radicale produisit une analyse qui allait permettre à des militants de surmonter cette "crise de la conscience arabe", une analyse qui devait marquer la gauche tunisienne, parfois même l'opposition de gauche dans d'autres pays arabes. Partant des désillusions engendrées par les régimes en place dans le monde arabe, "Perspectives Tunisiennes" pose la question palestinienne dans le cadre théorique d'une analyse marxiste de la nature du pouvoir d'Etat.

l'absence est totale  
que certains organes  
dans le monde du 5/6.

6

... La question nationale ne peut en effet qu'être examinée dans une situation historique déterminée, si on cherche, non à en faire un fétiche mais à la situer précisément dans le processus révolutionnaire. Dans ce cas on ne peut alors éviter de poser le problème fondamental de toute révolution, celui du pouvoir ; or il est clair que ce problème ne peut que se poser concrètement, c'est-à-dire dans la lutte contre le pouvoir d'Etat d'un pays donné, à un moment donné...

... Cette fragmentation, cette balkanisation du monde arabe est peut-être regrettable, mais comment le nier ? Comment ne pas voir, pour s'en tenir à l'histoire récente, qu'en particulier la domination des diverses puissances coloniales et la façon dont les luttes de libération nationale ont été conduites, ont entraîné des différenciations très importantes entre les pays arabes ? Comment ne pas comprendre que l'intégration économique des pays arabes ne peut se bâtir autour des anciennes voies d'échange de la soie, des épices, des esclaves noirs... et qu'il faut tenir compte de ce fait nouveau : les pays arabes sont économiquement moins liés entre eux qu'aux divers ensembles économiques des puissances impérialistes.

Encore une fois, on peut le regretter, mais ce sentiment ne constitue pas une raison suffisante pour tenter d'unir les peuples arabes au nom de ce qui n'est plus que vestiges religieux et culturels d'une époque révolue : les éphémères unions de l'Egypte, de la Syrie et de l'Irak nouées au nom de l'arabo-islamique, le démontrent clairement. Ajoutons qu'aujourd'hui il serait pour le moins paradoxal que ces vestiges servent la cause de la "nation arabe", alors que dans un passé récent, la plupart des mouvements nationalistes arabes les ont utilisés pour édifier au sein de la "nation arabe" plusieurs Etats indépendants.

Il est nécessaire de lutter farouchement contre ces tentatives qui détournent le prolétariat et les autres classes opprimées du front principal des luttes et leur font oublier que leurs luttes doivent nécessairement être menées sur le terrain de chaque Etat aujourd'hui constitué. Or, nous attachant à ce principe fondamental, il nous suffit de rappeler d'une part que la "nation arabe" ne dispose d'aucun appareil d'Etat stable et que bien au contraire il existe une multitude d'Etats nationaux (Tunisie, etc.) et d'Etats de nationalités (Israël, Irak, etc.) nés sur ce qui fut l'empire arabe du Moyen Age, d'autre

part que les luttes actuellement menées par différentes nations opprimées au sein des Etats de nationalités devraient aboutir, en cas de victoire, à l'édification de nouveaux états nationaux.

Comme les lois de développement de ces appareils étatiques sont différentes et qu'elles joueront au cours d'une longue période non pas dans le sens de la construction d'un vaste ensemble national arabe mais dans le sens de la construction d'ensembles nationaux homogènes, tunisien, algérien, etc (I), rien ne permet de considérer que les formes qu'ils revêtiront rapprocheront plus la Tunisie de l'Arabie Saoudite que de la Hollande, ou les Etats du Magreb des Etats du Marché commun que des Etats du Machrek. Peu importe d'ailleurs les rapprochements que nous pourrions ultérieurement faire entre les diverses formes du pouvoir d'Etat des pays du monde arabe et le nom de l'ensemble dans lequel nous pourrions le regrouper. Aujourd'hui nous assistons au perfectionnement et à la consolidation des appareils bureaucratiques et militaires de chacun de ces Etats en liaison avec une répression accrue du prolétariat, des minorités nationales, etc. Ce cours des événements oblige dans chaque pays la révolution prolétarienne à concentrer toutes ses forces de destruction contre le pouvoir répressif de la machine d'Etat réactionnaire actuellement constituée.

*En ce qui concerne la question comment aider concrètement le peuple palestinien, comment assurer la souveraineté du peuple tunisien, le G.E.P.S.T. répondra en luttant contre le pouvoir réactionnaire de Bourguiba = adversaire de la révolution.*

(I) Dans les périodes de crise en particulier, les propos des chefs d'Etat sont à cet égard assez significatifs. C'est ainsi que Bourguiba, un moment menacé par le complet yousséfisme de 1962, déclare aux députés venus le reconforter au Kef : "Former une nation homogène, demeure notre objectif... Je demande au peuple d'accepter les peits sacrifices nécessaires dont dépendent la consolidation de notre souveraineté et le renforcement de notre jeune Etat... En un laps de temps relativement court, nous avons créé les organes d'un Etat, édifié une diplomatie, fondé des banques, organisé une économie, lancé un plan de développement. Toutes ces réalisations sont intégralement tunisiennes..."

*Un long chemin devant être parcouru pour atteindre à cet objectif. Il fallait bati de nouvelles structures organisationnelles de masse qui permettent au peuple de se libérer du cadre étroit dans lequel le pouvoir voulait limiter les discussions. Il fallait trouver*

*la voie qui permette aux étudiants de unir ces efforts des paysans. Les nouvelles organisations d'aller dans les zones se traduisent rapidement par la création d'un comité pour le lib. de Bourguiba qui reprendrait le statut des G.E.P.S.T. et du P.C.T.*

i'

Au lendemain du procès fut annoncé dans un tract circulant à Tunis la création d'un "Comité pour la libération de Ben Jennet" qui, partant de l'analyse de l'attitude du Bureau Exécutif de l'U.G.E.T. face à la répression qu'a subi le militant de l'Union, lance un appel à l'ensemble des étudiants pour se mobiliser afin d'exprimer leur solidarité à l'égard de leur camarade: "Quelle a été la position de notre organisation syndicale?" disait ce tract et il poursuivait: "Une lenteur et une froideur dans les démarches, une absence totale de l'information, de mobilisation pour la défense des camarades interrogés. Puis l'indifférence la plus totale succéda aux timides "coups de téléphone", "le cas de Ben Jennet est particulier" répondaient les responsables du B.E.

De l'indifférence, le B.E. passa même à la charge, utilisant les arguments de la police pour charger Ben Jennet et l'accuser d'avoir participé aux actes de pillage: "Il a été accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat" est allé jusqu'à dire un membre du B.E.

Pas un responsable n'a consulté le dossier de Ben Jennet, ni même contacté ses avocats; pas un membre du B.E. n'était présent au procès.

Devant cette carence du B.E. dans la défense d'un des militants de l'Union qui a été condamné pour ses positions anti-impérialistes --celles-là mêmes que notre organisation affiche--, il appartient aux représentants de la base estudiantine, de s'élever contre la répression et l'arbitraire dont a été victime notre camarade..."

Et il termine par " ... Nous affirmons notre attachement aux idéaux pour lesquels Ben Jennet a combattu et pour lesquels il a été condamné et notre ferme détermination à poursuivre la lutte contre l'impérialisme, pour la démocratie et le respect des libertés."

La création de ce comité fut bientôt suivie par celle d'un "Comité Tunisien de Soutien au Peuple Vietnamien" formé d'un certain nombre de personnalités dont le Docteur Sliman Ben Sliman démissionnaire du comité central du néo-Destour depuis les années quarante et directeur d'un journal indépendant du Destour la "Tribune du Progrès" interdit en 1962; et Déchir Ben Yahmed directeur de "Jeune Afrique" ami personnel de Mr. Masmoudi présentement ministre des Affaires Etrangères. Ainsi donc la diplomatie de Bourguiba est publiquement mise en cause en ce second semestre de l'année 1967.

à PCF  
en matière de  
l'information  
faute hors du B.P.  
hors de la coopération  
de BS

pb UGET report -  
nature mise à l'achèvement montre malvenue!



Depuis le 5 juin tous les observateurs étrangers à Tunis prévoyaient une rentrée mouvementée. Le 15 novembre, journée internationale de solidarité avec le peuple vietnamien organisée par l'union internationale des étudiants dont fait partie l'U.G.E.T. Les étudiants prirent l'initiative d'une grève générale contre la volonté de la direction de l'U.G.E.T. qui le 16 novembre avait mis en garde les étudiants contre toute manifestation : " vous serez sévèrement châtiés vous serez seuls responsables des conséquences de vos actes."

Le pouvoir ne pouvait tolérer la moindre contestation de la politique américaine. En effet la survie du régime dépendait de l'aide américaine après deux années consécutives de mauvaises récoltes. Le gouvernement multipliait les actes d'allégeance : il reçut officiellement en janvier 1968 le ministre des affaires étrangères de Saïgon, Tran-Van-Do et le vice-président des U.S.A. Humphrey.

Le Groupe d'Etudes et D'Action Socialiste, le 4 janvier, diffusa un tract pour protester contre ces deux visites :

" en l'espace d'une semaine le peuple tunisien vient de subir coup sur coup deux affronts graves et significatifs. Il s'agit de la venue de Tran-Van-Do, prétendu ministre des affaires étrangères du fançôche gouvernement de Saïgon, et de celle très prochaine, de Humphrey, vice-président des Etats-Unis."

...." certain de reproduire le sentiment profond de notre peuple, dont témoigne amplement le sacrifice consenti par BEN JENNET, condamné à 20 ans de travaux forcés pour son action anti-impérialiste, le G.E.A.S.T. proclame son indignation devant cette provocation et ce forfait, appelle tous ceux à qui ce texte parviendra à manifester concrètement leur opposition par tous les moyens possibles,..."

Le 7 janvier une lettre adressée à Humphrey fut remise à l'ambassade des U.S.A.. Elle avait été rédigée et signée par les membres du comité de solidarité avec le peuple vietnamien qui voulaient exploiter les possibilités légales théoriquement définies par la constitution.

3229 a 4 way

TUNIS, le 7 Janvier 1968

11 Nous avons l'honneur de vous exprimer à l'occasion de votre passage à Tunis:

- 1) Notre profonde inquiétude devant la poursuite, l'extension et l'aggravation de la guerre au Viet-Nam, les menaces de nouvelles escalades au Cambodge et au Laos et contre la paix mondiale.
- 2) Notre protestation indignée contre la poursuite des bombardements meurtriers contre le Nord-Viet-Nam ainsi que contre la guerre menée au sud contre les patriotes vietnamiens groupés derrière le F.N.L.
- 3) Notre exigence de cessation immédiate et inconditionnelle des bombardements au Nord, la reconnaissance du F.N.L. comme interlocuteur valable, conditions primordiales menant à la paix.
- 4) Ainsi que notre ardent souhait de voir le président des Etats-Unis saisir la dernière déclaration sans équivoque de Mr le ministre des affaires étrangères de la république démocratique du Viet-Nam pour arrêter immédiatement et inconditionnellement les bombardements et entamer des négociations devant conduire à mettre fin à la guerre.

Nous sommes sûrs en faisant cette demande pressante d'interpréter fidèlement les sentiments profonds de notre peuple et de contribuer ainsi au renforcement des liens d'amitié de notre peuple avec le peuple américain aux riches traditions démocratiques et dont les forces avancées de toutes opinions publiques mènent activement le même combat que nous.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre à Mr le président des Etats-Unis cette prise de position et de croire à notre haute considération. "

Hafdh SETHOM  
Hachemi AYARI  
signé: Sliman BEN SLIMEN  
Zouhir ESSAFI  
Mohamed CHARFI  
Abdelhamid BEN MUSTAPHA

Tunis le 7 Janvier 1968

Malgré les modalités d'action et le ton ferme mais mesuré retenu par le Comité, les démarches entreprises par ses membres pour obtenir une reconnaissance officielle irritèrent H. Bourguiba. Celui-ci déclara le 17 décembre 1967 devant le Conseil des Cadres des étudiants :

"... Une infime minorité critique notre action. Fondièrement hostile au régime, elle refuse le dialogue qui risque de révéler ses arrières-pensées. Il se trouve que nous avons affaire à des gens dont le but inavoué est de ruiner l'Etat. Se plaçant délibérément au service d'une quelconque puissance étrangère, ils nous attaquent à propos de nos positions sur un certain nombre de problèmes, dont la guerre du Vietnam.

De tels hommes se disent patriotes et se posent en défenseurs du prolétariat et de la classe ouvrière, alors que les travailleurs nous soutiennent et nous accordent leur confiance. Ces prétendus défenseurs de la classe ouvrière n'ont d'autre travail que de se livrer dans le Quartier Latin à une logomachie aussi haineuse que vaine.

Pour eux, l'intérêt national n'est qu'une couverture. Ils sont nus par des rancunes personnelles. Certains d'entre eux ne pardonnent pas à ce régime d'avoir châtié leurs parents compromis dans une collaboration déshonorée avec l'administration coloniale. Par une réaction assez curieuse de dépassement et de rancune, tout à la fois, ils se défont en faisant de l'extrémisme et de la surenchère.

Les mobiles de leur comportement sont clairs et leur ressentiment n'attendait que l'occasion d'exploser. Certaines propagandes empoisonnées, venant de l'étranger, ont entretenu cette haine et lui ont fourni des aliments : notre politique serait réactionnaire ; nous serions les alliés du capitalisme. Pour échapper à ces critiques, ils nous suffisent de nous aligner sur les pays dits révolutionnaires, de devenir des satellites. Mais nous estimons que nous avons mieux à faire que de nous aligner sur les uns ou sur les autres."

*Bourguiba nous opposant d'être agent de propagande  
abus que lui Malpas avec la parole*

Les 10 et 11 janvier furent deux journées de grève quasi-générale à l'université de Tunis ; quatre assemblées générales regroupèrent des centaines d'étudiants prêts à manifester leur hostilité à la visée de Mr HUMPHREY, exigèrent la libération de tous les étudiants arrêtés lors de la manifestation du 10 janvier. Dans la soirée du 11 janvier tous les étudiants arrêtés furent libérés.

Tout autant que, par les manifestations étudiantes, le début de l'année 68 fut marquée par des mouvements revendicatifs dans certains secteurs conséquence de la dégradation des conditions de vie des différentes couches sociales en Tunisie.

*la Court  
le droit  
protest  
essayer  
avec les*

*il  
d'ass  
d'un  
an  
jours*

La pratique de tortures par la D.S.T. tunisienne avait été établie lors des précédents procès, et notamment celui de 1968, frappant 104 personnes.

Le témoignage de Maria HEICHERT, ressortissante allemande, travaillant à l'époque au Centre Culturel de l'Allemagne Fédérale en TUNISIE, confirme largement ces pratiques de la Police Politique Tunisienne.

Amnesty International a d'ailleurs décidé d'envoyer en TUNISIE une commission d'enquête qui n'a pas, à ce jour, rendu compte de sa mission.

Les personnes actuellement détenues et celles qui le furent durant une période de la phase d'Instruction judiciaire, ont été transférées directement des locaux de la D.S.T. à la prison civile de TUNIS après comparution devant le Juge d'Instruction.

Si, durant la phase de l'Instruction judiciaire, les règles de procédure pénale, telles qu'elles sont prévues par le Code Tunisien, ont été respectées, il n'en demeure pas moins que les avocats n'ont pas eu connaissance du dossier avant les interrogatoires, (le Code de Procédure Pénale Tunisien ne prévoit pas cette règle impérative en France), et n'ont communiqué que difficilement avec leurs clients, les permis de communiquer ne leur étant accordés que pour une seule visite.

De plus, les détenus ont été transférés au bagne de BIZERTE situé à plus de soixante kilomètres de TUNIS.

Les avocats ont été avisés le vendredi soir 25 juillet que l'affaire était fixée au 28 juillet.

Les avocats n'avaient pas eu, jusqu'à ce jour, connaissance du dossier.

Il existe un seul exemplaire du dossier qui ne pouvait être, en fait, consulté que le samedi matin.

Il convient donc de souligner que quarante avocats environ assurent la défense des 202 accusés.

L'acte d'accusation, à lui seul, comprend 153 pages.

#### CONDITION MATERIELLES DU PROCES ET PERSONNEL JUDICIAIRE :

Le procès se déroulé à la caserne Saint Henri, située dans le quartier du Bardo, la même où l'ancien Ministre de l'Economie BEN SALAH avait été jugé par la Cour de Sûreté de l'Etat.

Le choix d'un tel endroit a été justifié par les Autorités en raison du manque de place dans les salles d'audience du Palais de Justice de TUNIS.

En fait, ce choix nous apparait indiscutablement comme une volonté manifeste de limiter la publicité des débats.

Lors de l'audience du 28 juillet, ainsi que lors de l'audience du 5 août, et ce d'après le rapport de notre confrère BEAUTHIER de BRUXELLES aucun journaliste n'était présent.

De nombreux policiers, tant en uniforme qu'en civil, se trouvent dans la salle d'audience, et à ses abords.

.../  
Il est évident que l'éloignement de la salle d'audience du centre de TUNIS et une présence policière imposante, sont de nature à dissuader de nombreuses personnes à assister à ce procès.

En effet, toute personne venant à ce procès pourrait être suspectée, soit de sympathie, soit de complicité avec les accusés.

Ne sont donc présents au procès que les accusés eux-mêmes, leur famille et quelques uns de leurs amis.

Les accusés détenus sont amenés depuis BIZERTE dans un fourgon fermé sans vitre, et semble-t-il, sans aération.

Ils sont 34 à être transportés dans ces conditions, depuis BIZERTE .

On imagine mal dans quel état de fatigue les détenus doivent arriver à BIZERTE si l'on sait que le voyage de retour se fait vers les deux heures de l'après-midi.

La Cour de Sûreté de l'Etat est présidée par Monsieur HEDI Saïd, Juge des affaires immobilières au Tribunal de Grande Instance de TUNIS.

Il est assisté de Messieurs BEN ARFA et EL MAYE, la réputation répressive de ce dernier n'étant plus à faire, selon les informations qui nous ont été communiquées.

L'accusation est soutenue par Monsieur l'Avocat Général SADOUI.

Entre chaque Magistrat de l'Ordre Judiciaire se trouve un député désigné pour siéger par le Ministre de la Justice.

Il n'est pas inutile de rappeler que les députés sont élus sur une liste unique présentée par le parti néo-destour.

#### LES CHEFS D'ACCUSATION :

Les chefs d'accusation retenus sont au nombre de quatre :

- 1°) complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.
- 2°) infraction à la législation sur les associations.
- 3°) offense au Chef de l'Etat et aux institutions.
- 4°) propagation de fausses nouvelles.

Ces chefs d'accusation appellent de notre part les observations suivantes :

1°) - En ce qui concerne le complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat :

Il s'agit de la législation française antérieure à la réforme de 1960.

En principe, le complot est la résolution prise par plusieurs individus, après concertation, de commettre un attentat, le plus souvent en vue de renverser le régime institutionnel.

D'après les éléments retenus contre les accusés, il n'apparaît pas que la pré-vention de complot puisse être retenue.

Les seuls éléments à charge retenus contre les accusés sont des documents écrits

.../

1... -5 -  
par eux constatant le caractère anti-démocratique du régime tunisien, rendant impossible toute alternance au pouvoir.

Les analyses en concluaient qu'un changement du régime politique en TUNISIE ne pouvait survenir dans les conditions actuelles que par une révolution violente.

A aucun moment, ils n'ont indiqué qu'ils entendaient s'engager dans un processus de violence mais que les masses populaires conscientisées recourraient d'elles-mêmes à la violence si les hommes en place se refusaient à apporter des modifications aux institutions tunisiennes.

On retient donc comme éléments de complot les documents dans lesquels les accusés se contentaient de faire une analyse politique de la situation tunisienne.

2°) - En ce qui concerne l'inculpation pour infraction à la loi du 7 novembre 59, relative aux droits d'association:

Si l'article 8 de la Constitution Tunisienne dispose que: "la liberté d'opinion, d'expression, de presse, de publication, de réunion et d'association sont garanties et exercées dans les conditions définies par la loi, le droit syndical est garanti",

la loi du 7 novembre 1959 a soumis le droit d'association à l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur.

L'Administration n'est pas à cet égard, en compétence liée mais en compétence discrétionnaire.

Le refus d'autorisation n'a pas à être motivé.

Il est à rappeler qu'aucune association politique ou syndicale n'a été autorisée en TUNISIE à l'exception de celles qui sont entièrement contrôlées par le pouvoir politique en place.

C'est ainsi que le Parti Communiste a été interdit en TUNISIE, en 1963.

De même, le Comité de Solidarité avec le peuple vietnamien, créé en 1963 par le Docteur BEN SLIMANE, n'a pu obtenir son agrément.

Nous sommes donc amenés à considérer que la liberté d'association n'existe pas actuellement en TUNISIE, le droit de s'associer étant subordonné à l'autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur, qui se trouve en compétence discrétionnaire.

Il y a lieu de noter que les accusés qui reconnaissent et même revendiquent leur appartenance à des associations politiques, constituées de pur fait, font valoir comme moyen de défense que la loi du 7 novembre 1959 est inconstitutionnelle.

3° En ce qui concerne le chef d'accusation d'offense au chef de l'Etat et à des institutions;

si l'on se reporte au compte rendu d'audience pris par notre confrère BEAUTHIER, le 5 août 1974, il semble que les propos dités offensants à l'égard du Président Bourguiba, seraient les suivants: "valet Bourguiba", "Bourguiba et ses acolytes sont les valets des impérialistes américains...".

On reproche également aux accusés d'avoir diffusé des tracts dans lesquels le Président Bourguiba était traité de lâche et de traître, et ce notamment, en relation avec la cause palestinienne.

4° En ce qui concerne la diffusion de fausses nouvelles, les accusés sont poursuivis pour avoir rédigé et diffusé des écrits dans lesquels des critiques très vives sont faites à la loi du 27 avril 1972, permettant aux capitaux étrangers d'investir en TUNISIE tout en échappant à la fiscalité.

écrit

Il est également reproché aux accusés d'avoir que les surfaces irriguées étaient réservées aux produits d'exportation et que le peuple en était frustré.

Enfin, lors des débats, le Président de la Cour de Sureté de l'Etat a reproché aux accusés des écrits dans lesquels il est fait état que le produit de la pêche ne bénéficie qu'aux exportateurs et nullement à la population tunisienne.

Pour l'ensemble de ces infractions, les accusés encourent des peines allant jusqu'à 16 ans d'emprisonnement.

Compte tenu des précédents procès, on peut supposer qu'à l'égard de certains accusés, considérés comme les responsables de ce groupe politique d'opposition marxiste-léniniste, la peine maximum sera prononcée.

Il y a lieu, à cet égard, de souligner la pratique assez surprenante qui est faite du droit de grâce en TUNISIE.

En vertu de l'adage selon lequel qui peut le plus peut le moins, différents accusés dont notamment BEN OTHMAN RADDAOUI, précédemment condamné à 14 ans et demi d'emprisonnement, a été gracié par le président Bourguiba.

Il s'agit d'une grâce conditionnelle, la condition posée étant que les accusés graciés aient une bonne conduite.

Une telle pratique du droit de grâce revient à faire de citoyens de véritables sujets de la personne même du chef de l'Etat.

En conclusion, nous sommes amenés à constater que la constitution à apparence démocratique, de la République Tunisienne, a été vidée de l'ensemble de son contenu au regard de libertés formelles, par une série de dispositions législatives et par une pratique administrative allant jusqu'à la torture des opposants politiques.

Le procès lui-même est une parfaite illustration de cette affirmation.

Comme notre confrère BEAUTHIER, du barreau de Bruxelles, nous concluons donc que ni la liberté d'association, ni la liberté d'opinion, n'existe actuellement en TUNISIE, pour des membres de l'opposition.

Que pendant des périodes de détention administrative, non limitées dans le temps, les Services de la Police Politique torturent hommes et femmes, même lorsque ces dernières sont enceintes.

Que les apparences de légalité de la procédure et du procès ne résistent pas sérieusement à l'examen, la publicité des débats étant singulièrement restreintes par la menace que fait peser la présence de la Police Politique à l'audience, par l'éloignement de la salle d'audience du centre de TUNIS, et par la volonté déléguée des Autorités à ce que ni journaliste, ni observateurs étrangers, n'assiste à ce procès.

De même, on ne saurait considérer que les droits de la défense sont respectés, dès lors que certains des avocats assurant la défense des accusés, craignent pour leur propre liberté dans les jours ou les semaines à venir.

Enfin, il y a lieu de noter que si la Presse Tunisienne a fait état du procès, le compte rendu qui en est fait n'est nullement objectif.

Les articles de presse se contentent de réfuter purement et simplement les arguments politiques avancés par les accusés à l'audience, et ne rendent absolument pas

compte des différents incidents et de l'atmosphère réelle de ce procès.

Enfin, nous tenons à mentionner notre crainte concernant la vie de BEN OTHMAN RADDAOUI qui pourrait, à l'issue de ce procès, se trouver condamné à trente ans d'emprisonnement

BEN OTHMAN RADDAOUI, réprimé exclusivement pour ses opinions, devient par l'effet même de la repression dont il est l'objet, le symbole d'une opposition marxiste-léniniste en TUNISIE.

BEN OTHMAN RADDAOUI pourrait fort bien être la victime de cette loi appliquée au CHILI dite loi de la fuite, plus simplement de cette vieille pratique de l'armée française dans le MAGHREB appelée corvée de bois.

Il est bon en effet, de rappeler que le meurtre politique n'est pas étranger au régime tunisien, le Président BOURGUIBA lui-même ayant récemment cautionné l'assassinat de BEN YUCEF.

Nous devons enfin déplorer le silence quasi total de la presse française concernant ce procès,

Le silence de certains est inadmissible, surtout lorsqu'on se souvient de l'appel qu'ils avaient pu lancer en vue de dissuader les français de se rendre dans certains pays méditerranéens où le fascisme régnait.